The Ontario Parole and Earned Release Board

103-02947/

TABLE OF CONTENTS

2 Letters of Transmittal

3 Members of the Board

4 Organizational Chart

8 Parole

10 Temporary Absence

13 Highlights

15 Fiscal Overview

16 Statistical Charts

Additional copies of this report or more information about the Ontario Parole and Earned Release Board may be obtained by contacting:

Office of the Chair
The Ontario Parole and Earned Release Board
4375 Chesswood Drive
Toronto, Ontario M3J 2C2

(416) 325-4480 (phone)
(416) 325-4485 (fax)

Editor: David Grossman

Or visit our site on the Internet at www.operb.gov.on.ca

Note: On July 3, 2001, the Ontario Board of Parole was re-named as the Ontario Parole and Earned Release Board.

For information regarding the release of a provincial offender on parole or temporary absence, victims and other members of the public may call the **Victim Support Line** at 1-888-579-2888. In the Greater Toronto Area, please call (416) 314-2447.

ISSN 0847-1746
Printed in Canada

Copyright 2002

The Honourable James K. Bartleman
The Lieutenant-Governor
of the Province of Ontario

May it please Your Honour,

It is my pleasure to present to you the annual report of the Ontario Parole and Earned Release Board for the fiscal year ending March 31, 2002.

Following proclamation of the Ministry's *Corrections Accountability Act* on July 3, 2001, approval was given to re-name the Ontario Board of Parole as the Ontario Parole and Earned Release Board.

Amendments to Regulation 778 of the *Ministry of Correctional Services Act* in 2000, allowed the Board to share responsibility with the Ministry for temporary absence decisions. On December 31, 2001, the Board became responsible for making decisions on un-escorted temporary absences of 72 hours or longer.

I trust that you and the members of the Legislative Assembly will find the report informative.

Respectfully submitted,

Robert W. Runciman, M.P.P.
Leeds-Grenville
Minister of Public Safety and Security

The Honourable Robert W. Runciman
Minister of Public Safety and Security

Minister,

It is my privilege to submit for your approval the annual report of the Ontario Parole and Earned Release Board for 2001-2002, in accordance with Section 40 of the *Ministry of Correctional Services Act.*

The accomplishments of the year, a very busy period in which the Board was reconstituted to reflect our commitment to public safety, resulted in a corporate name change and additional responsibilities to ensure the successful operation of a Temporary Absence Program.

As part of the government's transformation of Ontario's correctional system into one that is safer, secure and publicly accountable, the Board's commitment to public safety remains paramount through an effective and efficient parole system in Ontario.

Sincerely,

J. Louis Théorêt
Chair
Ontario Parole and Earned Release Board

Members of the Ontario Parole and Earned Release Board

As of March 31, 2002

Chair

THÉORÊT, J. Louis
Sept. 3, 1997 - Aug. 31, 2004
(Senior member from Sept. 3/97 to Sept. 7/01).
Appointed Chair from Sept. 7/01 to Aug. 31/04)

Senior and Full-time Members

AHARA-GOEBELLE, Roslyn
Mar. 13, 2000 - Aug. 31, 2004
(Part-time member from Oct. 4/95 to Feb. 2/00.
Appointed full-time member from Mar. 13/00 to Aug. 31/04)

BARBER, Bruce
Jan. 23, 2002 – Aug. 31, 2003
(Part-time member from Apr. 4/01 to Aug. 31/02).
Appointed senior member from Jan. 23/02 to Aug. 31/03)

LEADSTON, Gary
Sept. 1, 2001 - Aug. 31, 2002
(Part-time member from Sept. 5/00 to Aug. 31/02).
Appointed senior member from Sept. 1/01 to Aug. 31/02)

MURPHY, Dennis
Sept. 1, 1995 - Aug. 31, 2003
(Full-time member from Sept. 1/78 to Aug. 31/95. Appointed senior member from Sept. 1/95 to Aug. 31/03)

Community Part-time Members

AKBARALI, Kamal
Jun. 20, 2001 - Aug. 31, 2003

BARR, Margaret
July 11, 2001 – Aug. 31, 2003

BASSE, Harold
Oct. 4, 1995 - Aug. 31, 2002

BRUNETTE, Maurice
Apr. 17, 1996 - Aug. 31, 2002

CARROLL, Jack
Jun. 27, 2001 - Aug. 31, 2003

CLARKE, Michael
Jun. 20, 2001 - Aug. 31, 2003

CRANE, Karen
May 17, 1999 - Aug. 31, 2004

DEGROOT, Ralph
Oct. 4, 1995 - Aug. 31, 2002

DONOVAN, Debby
May 17, 1999 - Aug. 31, 2004

DUPUIS, Merwin
Oct. 4, 1995 - Aug. 31, 2002

FRAGOMENI, Franco
Oct. 4, 1995 - Aug.31, 2002

HARRISON, Carolyn
Oct. 4, 1995 - Aug. 31, 2002

HAYES, Matthew
Oct. 4, 1995 - Aug. 31, 2002

HINDER, Steve
Jun. 21, 2001 - Aug. 31, 2003

LAMIRANDE, Maurice
Jun. 30, 2000 - Aug. 31, 2002

LUCAS, Gerald
Oct. 11, 1995 - Aug. 31, 2002

MACINTOSH, Norman
May 17, 1999 - Aug. 31, 2004

McAFFER, Dennis
Jun. 30, 2000 - Aug. 31, 2002

McAULIFFE, Stephen
Jun. 30, 2000 - Aug. 31, 2002

McCALLION, Margaret
Oct. 4, 1995 - Aug. 31, 2002

McDOUGALL, Daniel
Jun. 30, 2000 - Aug. 31, 2002

MERRIMEN, Robert
Jun. 27, 2001 - Aug. 31, 2003

MICHAELIS, Leah
Dec. 11, 1996 - Aug. 31, 2002

MURUMETS, Walter
Oct. 16, 1997 - Aug. 31, 2003

PARKER, Edward
Oct. 16, 1997 - Aug. 31, 2003

PARKINSON, May
Nov. 1, 1995 - Aug. 31, 2002

PENNOCK, Bob
Aug. 29, 2001 - Aug. 31, 2003

PHILLIPS, Gerald
July 11, 2001 – Aug. 31, 2003

PRENDERGAST, Paul
Jun. 27, 2001 – Aug. 31, 2003

RICE, Arthur
Oct. 4, 1995 - Aug. 31, 2002

ROBERGE, Rene
Aug. 21, 2001 – Aug. 31, 2003

SAYEAU, Patrick
May 17, 1999 - Aug. 31, 2004

SEARLE, James
Oct. 30, 1996 - Aug. 31, 2002

SOUTHWELL, Joseph
Mar. 30, 1999 - Aug. 31, 2004

STINSON, Ron
Oct. 30, 1996 - Aug. 31, 2002

STURGEON, Neil
Jun. 20, 2001 – Aug. 31, 2003

THORNLEY, Roy
Mar. 30, 1999 - Aug. 31, 2004

USBORNE, William
July 11, 2001 – Aug. 31, 2003

VILLENEUVE, Victor
Sept. 28, 1995 - Aug. 31, 2002

WADDINGTON, Richard
May 17, 1999 - Aug. 31, 2004

NOTE: Dates indicate appointment period and duration of term.

ORGANIZATIONAL CHART

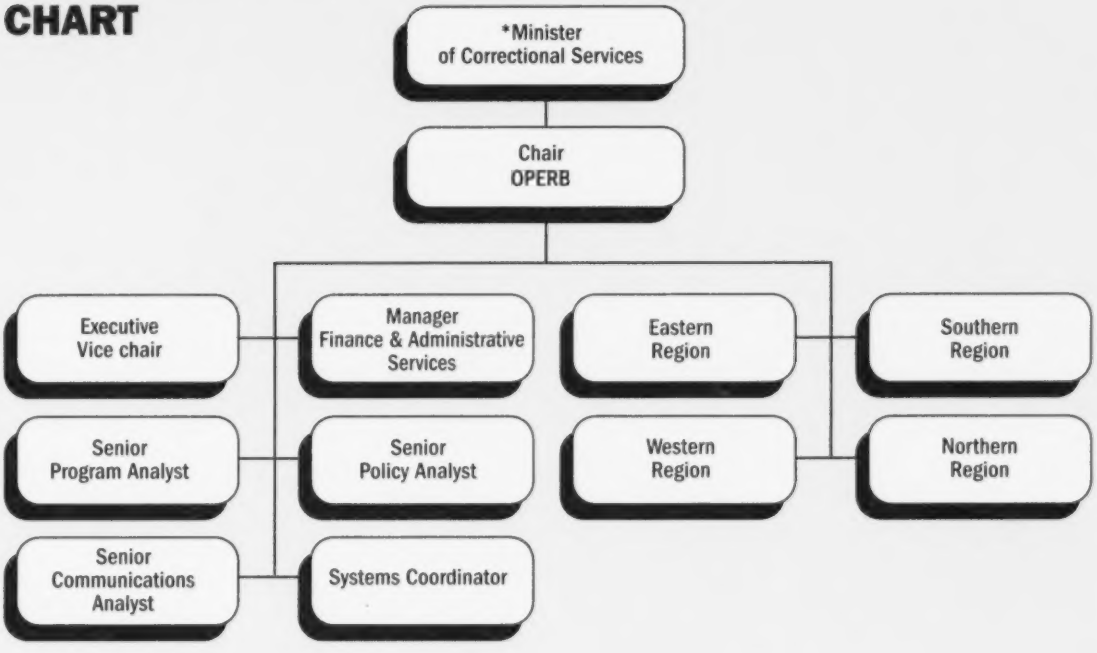

Order-In-Council Appointments

11 Full-time Appointees**
44 Part-time Appointees**

Administration

5 Senior Staff
21.5 Support Staff

* On April 15, 2002, Ontario Premier Ernie Eves introduced a newly created Ministry of Public Safety and Security consolidating issues of public safety as they relate to the economy and the security of Ontario's borders following the events of September 11, 2001. The Ministry combines the former Ministry of Correctional Services and the Ministry of the Solicitor General.

** Includes chair, executive vice-chair, senior members, full-time members. At the close of the fiscal year, there were three vacancies: executive vice-chair and three full-time member positions – one in each of Eastern, Northern and Western Regions.

*** Also referred to as community part-time members, they are paid on a per diem basis to participate in parole and temporary absence hearings and case review meetings.

Introduction

The Ontario Parole and Earned Release Board was renamed, from the Ontario Board of Parole, on July 3, 2001 as a reflection of the Ontario Government's plan for a tougher, more accountable correctional system.

Although the name has changed, the Board remains an adjudicative agency of the provincial government with a mandate to deliver a rigorous, disciplined parole system for the citizens of Ontario.

Along with the new name, the Board also acquired responsibility for decisions regarding unescorted temporary absences of 72 hours or longer for eligible offenders. This change in mandate took effect on December 31, 2001.

Community safety continues to be the paramount consideration in all aspects of the Board's conditional release endeavours. The Board will continue to enhance the role of its criminal justice partners, victims and the public in the parole process and to inspire confidence in Ontario's model of controlled and responsible release of offenders into society.

Our Mission

The Ontario Parole And Earned Release Board (O.P.E.R.B.) reviewed and revised its mission statement in 1998 to better reflect the element of public safety as well as the enhanced role of victims, in all Board decisions.

As part of the Canadian criminal justice system, the Board has legislated authority to grant supervised conditional release of adult offenders sentenced to Ontario provincial correctional institutions.

The Board, which has representatives from the community, welcomes input from all sources including victims of crime, in making independent, fair and objective decisions.

It pursues its primary goal of protecting the public by releasing only those offenders considered to be a manageable risk.

As an agency of the Ministry of Public Safety and Security, the Board is responsible for parole decisions and has been designated to decide about unescorted temporary absence decisions of 72 hours, or longer, for adult inmates serving sentences in provincial correctional institutions.

Both types of release are subject to stringent risk criteria based on the review of relevant documentation and an in-person hearing before a quorum of two Board members appointed from the community.

Our Mandate

The Board is an administrative tribunal responsible for the conditional release of offenders from incarceration, prior to normal expiration of sentence at discharge.

The Board is the sole authority in Ontario for the parole release of adult offenders serving sentences of less than two years in provincial institutions.

The Board is authorized by two pieces of legislation - the federal *Corrections and Conditional Release Act (CCRA)* and the provincial *Ministry of Correctional Services Act (MCSA)* and Regulations.

The Board has a Memorandum of Understanding with the Ministry defining respective administrative roles and responsibilities.

Our Vision

The vision of the Board reflects a commitment to deliver a relevant, efficient and accountable program. The primary concern of the Board, consistent with the vision of the justice sector, continues to be the safety and security of Ontario citizens.

** On April 15, 2002, the Ministry of Correctional Services became part of the newly formed Ministry of Public Safety and Security.*

Partners and Clients

The Board is a key partner in the criminal justice system in Ontario. The Board relies upon the Ministry to provide common support services (such as financial, administrative and information technology) and special services (such as access to offender records and hearing space in correctional institutions) as agreed in a Memorandum of Understanding between the Ministry and the Board.

The Board continues to promote and seek out the participation of the courts, police, corrections and victims in the parole decision-making process.

Partners include Superintendents, Probation and Parole Officers, Temporary Absence staff, Correctional Officers, Clinical Staff affiliated with the Ministry of Public Safety and Security. As well, the Board works with police, Crown Attorneys, Judges, Correctional Services Canada, Citizenship and Immigration Canada, Victims, Parole Sponsors, and other Canadian Paroling Authorities which include the National Parole Board, British Columbia Board of Parole, and the Quebec Board of Parole.

The Board enables the participation of the inmate, and often his or her representative, in its proceedings. The Board also engages the public in its processes through communications and education opportunities.

Case Preparation

The Board's case preparation responsibilities currently involve:

- case file assembly, including gathering information
- scheduling inmates and members approving attendance of participants, and
- processing requests for hearings/reviews.

One Board case file is compiled for each inmate who appears before the Board for temporary absence or parole.

A one-file system ensures that information collected for consideration of one form of release is available to the members who may be considering another form.

In-person hearings with inmates and case reviews (held in the absence of the inmate) are scheduled with presiding Board members. The Board has mandatory information needs and receives additional information from a variety of sources. It should be noted that the Ministry currently takes primary responsibility for obtaining information for consideration by the Board.

Decisions

The core business of making decisions involves:

- case file reading
- in-person interviews
- deliberating and rendering decisions, and
- completing the necessary decision forms.

During the first three months of the Board's Temporary Absence (TA) mandate, the Board received 204 TA applications. The eligibility criteria were met in 78% of the applications (160) and not met in the remaining 22% (44).

Most decisions related to applications for reintegration/rehabilitation purposes: 56 (61%) for medical reasons and 36 (39%) were humanitarian. Of the 50 TAs approved, 17 (34%) had a special condition relating to the inmate's participation in the Electronic Monitoring Program.

In that year, six full-time and senior Board members, including two acting full-time members, and 40 part-time community members participated in parole hearings.

On 201 occasions in 2001-2002, inmates had assistants attend their hearings, on 234 occasions observers attended a hearing and on 61 occasions, the Board had victim information for consideration at the parole hearing.

In 2001-2002, the Board rendered 2,453 parole decisions, in quorum, at institution-based, in-person hearings and at in-office case review meetings.

During 2001-2002, 491 inmates were released on parole. A total of 80 (16%) had parole suspended for an alleged violation of the terms/ conditions of the parole release. Three parolees had parole terminated during the year, 53 (11%) had parole revoked and 27 (5%) were permitted to continue their parole. Altogether, 411 parolees (84%) completed their parole terms without revocation/termination.

The Board has been dramatically reducing the number of outstanding parole warrants, from 131 in 1998 to 23 as of March 2002 (including three that were outstanding during 2001-2002 only). Among the factors contributing to the decline are a proactive emphasis given to the execution of warrants, as well as an improved Canada-wide, centralized warrants input system.

The Board rendered 364 decisions for short-sentence inmates who applied for parole, as well as 2,089 decisions for inmates serving six months or more.

Offender Monitoring

The Offender Monitoring and Response portion of the Board's mandate relates to the release of the inmate into the community on temporary absence or parole and involves:

- preparing release documentation
- interacting with the community supervisor
- setting, reviewing and changing terms and conditions
- cancelling temporary absences
- suspending parole (i.e., authorizing the issuance of parole warrants)
- following up on inmates who fail to return to custody after cancellation of their temporary absences, and
- following up on parole warrants.

Decision Reviews and Complaints

The core business of Decision Reviews and Complaints relates to those mechanisms currently established to enable reviews of Board practices and decisions. This core business involves:

- processing requests for reviews
- processing complaints
- conducting special reviews of cases, and
- preparing responses.

Requests for reviews of Board practices or decisions may be initiated by the inmate or parolee, the inmate/parolee's representative (e.g., legal, family), the Office of the Ombudsman or a judge. The review could result in the original decision being upheld or a further or new hearing being conducted.

During 2001-2002, the Board responded to 69 inmate/representative complaints and one Ombudsman enquiry.

Agency Administration

This embraces a number of important activities that relate to the day-to-day operation of the Board as an Ontario Public Service adjudicative agency. It involves:

- financial, human and physical resource management
- supporting selection and appointment of members
- training of staff and members
- monitoring performance
- educating and communicating with Board staff and members, the public and criminal justice partners
- providing systems and technological support
- meeting accountability obligations through the annual report, business plan and performance measures, program evaluation through statistical monitoring and research analysis, policy development and review
- case audits and internal case reviews, and disclosing release decisions to the public.

The Board coordinates and provides an orientation and training program for new appointees, as well as regular training and developmental opportunities to staff and members. The Board is intent upon fostering a climate of continuous learning to ensure members' skills remain fine-tuned.

The Board undertakes reviews of parole cases for audit and/or research purposes. For example, the Board conducts regular random case reviews, as well as internal reviews when there is serious re-offending by parolees during the parole term.

Only one internal review was conducted in 2001-2002 (compared with 12 cases in 1997-98, seven cases in 1998-99 and four cases in each of 1999-2000 and 2000-01).

While the Board is reliant upon the Ministry's Information Technology to provide standards and technical support, it does maintain its own Board Operational Support System (BOSS). BOSS is a personal computer-based office automation system that allows the Board to conduct daily operations as efficiently as possible. As a by-product of these daily operations, BOSS also generates extensive activity statistics in a variety of forms (e.g. by institution, region or whole Board consolidated).

About Parole . . .

CRITERIA

The Ontario Parole and Earned Release Board considers criteria outlined in the federal *Corrections and Conditional Release Act* and legislation covering the *Ministry of Correctional Services Act*, which specifies that the Board may grant parole if:

- the offender will not, by re-offending, present an undue risk to society before the expiration according to law of the sentence the offender is serving; and
- the release of the offender will contribute to the protection of society by facilitating the reintegration of the offender into society as a law-abiding citizen.

ELIGIBILITY

Offenders are eligible for conditional release upon serving one-third of their sentence. Those serving sentences of six months or more are automatically scheduled for an in-person hearing before the Board, while offenders serving less than six months must apply in writing for parole consideration.

HEARING PROCESS

Across Ontario, hearings are conducted by the Board at provincial correctional institutions located in each of its four regions. A quorum of two members, usually composed of one full-time member and one community part-time member, reviews all available information on each case, interviews the offender and makes one of three decisions - to grant or deny parole, or to defer the decisions to a later date.

In all cases, the Board must provide the reasons for the decision in writing to the offender. All hearings are audio-taped. If a unanimous decision is not reached, the case has to be deferred to a three-person quorum and different members are chosen. Statistics show that this happens on rare occasions.

The Board is authorized by legislation to grant or deny parole. The Board may also defer its decisions. Board members may not grant parole

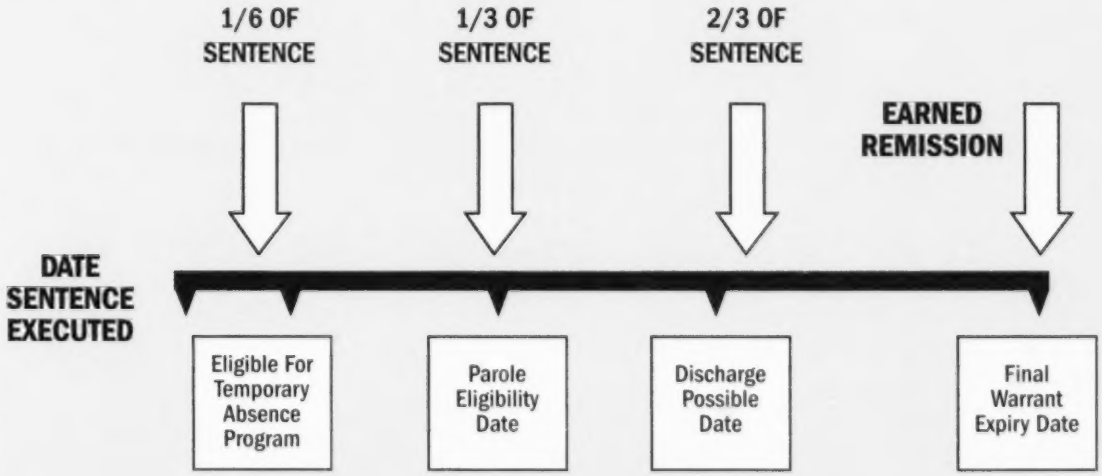

to a serious offender when key information is not available, including information presented in police occurrence reports. In such cases, parole must be re-scheduled to a later date.

Release plans for all parole candidates must cover the entire sentence up to the final warrant expiry date. They are supervised by the Ministry's probation and parole officers (PPOs) in local probation and parole offices. The Board participates in and monitors that supervision through regular contact. The Board is authorized to suspend parole when there is an alleged violation of the terms and conditions of the parole release and subsequently may continue, revoke or terminate it.

A standardized risk assessment instrument is administered to all parole candidates. The results of the risk assessment are reviewed by Board members to ensure that they make responsible decisions about releasing offenders into the community.

The Board allows assistants to be present at hearings to provide language interpretation, legal advice or general assistance. In preparation for the hearing, the offender is allowed access to any relevant information on file, which will be used by the Board in arriving at its decision.

Victims of crime may submit information for consideration by the Board in making its decisions. This may be done in writing, by phone, in person at a Board regional office or at the correctional institution where the hearing is to take place. Upon request, victims are given information about the Board's decision, reasons for the decision and special conditions, which directly relate to the victim.

DECISION REVIEW

An offender, who is not satisfied by the Board's decision, may request a review of that decision by writing to the Chair. The Chair may either uphold the decision or order a new hearing.

The Ombudsman or the Ontario Human Rights Commission, at the request of an offender, may also initiate a review of Board decisions, or processes.

About Temporary Absence . . .

The Ontario Parole and Earned Release Board was given new responsibilities by the provincial government in the 2001/2002 fiscal year, – which included components of the Temporary Absence Program (TA).

Under federal legislation, the TA program (which may be preparatory step for parole) has been in existence for a number of decades. Effective January 1, 2002, the authority to review and make decisions on all unescorted Temporary Absences of 72 hours or more, was delegated to OPERB.

The Temporary Absence Program allows carefully selected provincial inmates, who have met the eligibility criteria, to re-integrate into society by serving a portion of their sentences in the community. The inmate may be granted the privilege of being absent from an institution for a selected period of time.

Once the reason for the absence is complete, the inmate is required to return to the institution. The conditions for granting a TA may be based on medical, compassionate, humanitarian or rehabilitative reasons.

OPERB may grant a TA for a period not to exceed 60 days and is subject to renewal.

Temporary absence differs from parole. TA may be granted for a specific purpose at any time after the inmate has served one-sixth of his/her sentence, is free of outstanding charges or warrants (except if bail has been granted on those charges); and has exemplified behaviour while incarcerated in a provincial institution. If the court makes a recommendation for TA, the inmate may be reviewed at any time.

The TA program allows inmates the opportunity to participate in community programming, education or employment. It also assists the inmate in maintaining family relationships and responsibilities.

OPERB continues to work closely with institutional superintendents, who retain responsibility for all temporary absences that are escorted or under 72 hours in duration. OPERB, through its Board, represents the community-at-large. They determine inmate eligibility and have responsibility for all un-escorted temporary absences of 72 hours or more.

From January 1, 2002 to March 31, 2002, the Board received 204 applications for Temporary Absence and 50 were approved. Where warranted, the majority of lengthy temporary absences were under the strict control of electronic monitoring.

Ontario Parole and Earned Release Board

Temporary Absence Program

January/February/March 2002

	January 2002	February 2002	March 2002	TOTAL
# of Applications	51	94	59	204
# of Hearings	30	50	12	92
# Withdrawn	8	20	37	65*
# Approved	15	29	6	50
# Disqualified	13	21	10	44**
# Denied	15	21	6	42
# Re-Scheduled	0	3	0	3

Note: Statistical information is based on information shared between provincial correctional institutions and the Ontario Parole and Earned Release Board for January, February and March 2002.

* A province-wide OPSEU labour dispute, which started on March 13, 2002, resulted in a number of hearings not taking place resulting in a high number of withdrawn applications for the month.

** Numbers in the disqualification row show one or more of the eligibility criteria for Temporary Absence consideration were not met.

About Temporary Absence . . .

The Ontario Parole and Earned Release Board was given new responsibilities by the provincial government in the 2001/2002 fiscal year, – which included components of the Temporary Absence Program (TA).

Under federal legislation, the TA program (which may be preparatory step for parole) has been in existence for a number of decades. Effective January 1, 2002, the authority to review and make decisions on all unescorted Temporary Absences of 72 hours or more, was delegated to OPERB.

The Temporary Absence Program allows carefully selected provincial inmates, who have met the eligibility criteria, to re-integrate into society by serving a portion of their sentences in the community. The inmate may be granted the privilege of being absent from an institution for a selected period of time.

Once the reason for the absence is complete, the inmate is required to return to the institution. The conditions for granting a TA may be based on medical, compassionate, humanitarian or rehabilitative reasons.

OPERB may grant a TA for a period not to exceed 60 days and is subject to renewal.

Temporary absence differs from parole. TA may be granted for a specific purpose at any time after the inmate has served one-sixth of his/her sentence, is free of outstanding charges or warrants (except if bail has been granted on those charges); and has exemplified behaviour while incarcerated in a provincial institution. If the court makes a recommendation for TA, the inmate may be reviewed at any time.

The TA program allows inmates the opportunity to participate in community programming, education or employment. It also assists the inmate in maintaining family relationships and responsibilities.

OPERB continues to work closely with institutional superintendents, who retain responsibility for all temporary absences that are escorted or under 72 hours in duration. OPERB, through its Board, represents the community-at-large. They determine inmate eligibility and have responsibility for all un-escorted temporary absences of 72 hours or more.

From January 1, 2002 to March 31, 2002, the Board received 204 applications for Temporary Absence and 50 were approved. Where warranted, the majority of lengthy temporary absences were under the strict control of electronic monitoring.

Ontario Parole and Earned Release Board

Temporary Absence Program

January/February/March 2002

	January 2002	February 2002	March 2002	TOTAL
# of Applications	51	94	59	204
# of Hearings	30	50	12	92
# Withdrawn	8	20	37	65*
# Approved	15	29	6	50
# Disqualified	13	21	10	44**
# Denied	15	21	6	42
# Re-Scheduled	0	3	0	3

Note: Statistical information is based on information shared between provincial correctional institutions and the Ontario Parole and Earned Release Board for January, February and March 2002.

* A province-wide OPSEU labour dispute, which started on March 13, 2002, resulted in a number of hearings not taking place resulting in a high number of withdrawn applications for the month.

** Numbers in the disqualification row show one or more of the eligibility criteria for Temporary Absence consideration were not met.

Key Achievements

In 2001-2002, the Board had various themes that were consistent with its existing mission, values, mandate, guiding principles and interpretation of legislated parole criteria. These themes reflected the Board's desire to make improvements in risk management, public confidence in the parole program, victim access to the parole process, education and development of justice partners, Board members and staff, justice system partnerships, and change implementation over the next four years, to realize its vision of a safer Ontario and improved public confidence in parole.

These are the Board's key achievements during 2001-2002 in delivering a rigorous, disciplined parole system effectively, efficiently and economically.

To ensure effective parolee risk management, the Board:

- Established with the Ministry, the delivery of a progressive conditional release system that made effective release decisions.
- Partnered with police and corrections to improve the timely execution of parole warrants.
- Undertook parole case reviews to identify and address policy, procedure and training concerns.

To improve public confidence in provincial parole as a viable part of the criminal justice system, the Board:

- Entrenched a coordinated public education program that is an integral function of the Board.
- Enhanced communications/outreach to the public about the implementation of OPERB and its mandate utilizing multiple tools/ media.
- Increased public participation in Board decision processes.

To enhance victim access to the parole process, the Board:

- Strengthened the relationship with victims and victims groups to increase victim satisfaction with the release decision-making process.

To provide ongoing training and professional development of members and staff and contribute to the education of parole partners, the Board:

- Revised and implemented an annual Board Training Plan to advise members of their training requirements
- Developed and delivered member and staff training to support earned remission and temporary absence decision-making.

To strengthen relationships with criminal justice system partners, the Board:

- Strengthened linkages by having regular meetings with criminal justice system stakeholders, including police, corrections staff, community agencies, crowns, judges and interested politicians.
- Liaised with police to increase involvement in parole consideration and enforcement and with the Ministry to strengthen parole enforcement.

To transform business by implementing legislative change, infrastructure renewal and technological innovations, the Board:

- Remained cost effective by not exceeding an allotted budget

PAROLE BOARD EXCEEDS TARGETS FOR PERFORMANCE MEASURES

The Ontario Parole and Earned Release Board developed three key performance measures in 2001/2002 for use in business planning and to act as public indicators of the Board's progress in its core business areas. The commitment was to meet or exceed the target – and for all three measures, the Board surpassed the targets.

PERFORMANCE MEASURE	2001/2002 TARGET	2001/2002 ACTUAL
Percentage of parolees who *re-offend while on parole*	The Board will maintain the rate of re-offending while on parole to 4.5% or less.	The target was met with the rate of re-offending at 3.7% of parole releases for the year.
Percentage of parolees *suspendedfor serious re-offending*	The Board will maintain the rate of suspension for serious re-offending to 2% or less.	The rate of serious re-offending by parolees was 0.2% in 2001/2002.
Percentage of parolees who *re-offend within two years of release*	The Board will maintain the rate at which parolees re-offend within two years of release to 25% or less.	The rate at which parolees released during 1999/2000 were returned to the system for re-offending was 22%.

PAROLE BOARD EXCEEDS TARGETS FOR PERFORMANCE MEASURES

The Ontario Parole and Earned Release Board developed three key performance measures in 2001/2002 for use in business planning and to act as public indicators of the Board's progress in its core business areas. The commitment was to meet or exceed the target – and for all three measures, the Board surpassed the targets.

PERFORMANCE MEASURE	2001/2002 TARGET	2001/2002 ACTUAL
Percentage of parolees who *re-offend while on parole*	The Board will maintain the rate of re-offending while on parole to 4.5% or less.	The target was met with the rate of re-offending at 3.7% of parole releases for the year.
Percentage of parolees *suspendedfor serious re-offending*	The Board will maintain the rate of suspension for serious re-offending to 2% or less.	The rate of serious re-offending by parolees was 0.2% in 2001/2002.
Percentage of parolees who *re-offend within two years of release*	The Board will maintain the rate at which parolees re-offend within two years of release to 25% or less.	The rate at which parolees released during 1999/2000 were returned to the system for re-offending was 22%.

NEWS AND HIGHLIGHTS

PROVINCIAL MEETING FOCUSSES ON VIOLENCE

"*Partnerships and Change*" was the theme of the Board's annual meeting – and a summary of evaluations by participants showed it was one of the most successful since the professional development meetings started. Board members from across the province gathered in Midland from May 27 to 30, 2001, for a series of updates on anticipated changes in the correctional system as well as a variety of workshops and presentations. Among the topics examined: parole and the legal system, effective correctional programming and a panel discussion on how accountability pertains to the criminal justice system. Tours were also conducted of a privatized young offender facility, the Penetanguishene Mental Health Centre and the Central North Correctional Centre.

BOARD GOES WORLD-WIDE

Sharing of information, and with a worldwide audience, has led to record numbers of people wanting to learn more about the Board. Almost one quarter of a million hits were made on the Board's Internet site – www.operb.gov.on.ca - in the fiscal year with specific hits on select items totaling just over 15,000. The Board entered the world of cyberspace in 1998/99 by launching a web page, which contained an assortment of material including workload statistics, victim participation and information on the way parole board decisions are determined. That year, there were 1,000 hits.

BOARD MEMBERS BENEFIT FROM PROFESSIONAL DEVELOPMENT SESSIONS

The Board conducted a series of training programs, primarily for new part time community members, and the courses, including specialized training on the Temporary Absence Program, were designed to cover every aspect relating to the important responsibility of being a parole board member. In 2001/2002, training sessions were held in a number of locations and involved a variety of people. The Board offered sessions in case preparation, decision-making, interviewing skills as well as the roles and responsibilities on how to conduct and chair a hearing.

BOARD SIGNS AGREEMENT

Information-sharing, between three major organizations, should be improved as a result of a Memorandum of Understanding signed between them. Agreeing to the arrangement were the Ontario Ministry of Public Safety and Security, the federal department of Citizenship and Immigration and the Ontario Parole and Earned Release Board.

ACTIVE IN THE COMMUNITY

Throughout the year, Board members were actively involved in many public and criminal justice partner education sessions. Presentations ranged from Ministry Institutional Liaison Officers as well as Probation and Parole Officers to discussions at schools, with community groups and justice partners such as police, Crowns and judges. Among the various sessions, around Ontario, were: mock hearings for service groups, schools and business people; a presentation on the purpose of parole, and a panel discussion on victims attending parole hearings.

WE REMEMBER . . .

Ron Martelle and Jim Schram were both committed and diligent members of the Board who were respected by peers for their fairness, honesty and straightforward style.

Mr. Martelle, a former politician and businessman, was appointed to the Board in May 1999 and prior to serving in the Eastern Region, he was a former Mayor of Cornwall, a private investigator and one of Canada's best-known fighters of organized crime.

A career educator, when Mr. Schram wasn't teaching during an impressive 37-year span in the classroom, he was involved in an assortment of community events. Stressing public safety was a priority for him since he was appointed to the Western Region of Board in 1995. Mr. Martelle died on July 28, 2001 and Mr. Schram passed away on October 11, 2001.

Ron Martelle

Jim Schram

Fiscal Overview 2001-2002

Budget and Expenditures

Major Category	Approved Budget ($ Thousands)	Actual Expenditures ($ Thousands)	Variance Between Approved 2001/2002 Budget and Actual Expenditures ($ Thousands)
Salaries and Wages	2,470.0	1,617.5	852.5
Employee Benefits	518.6	330.1	188.5
Transportation and Communications	416.9	435.1	-18.2
Services	664.3	538.5	125.8
Supplies and Equipment	90.4	60.0	30.4
Total	**4,160.2**	**2,981.2**	**1,179.0**

ACTIVE IN THE COMMUNITY

Throughout the year, Board members were actively involved in many public and criminal justice partner education sessions. Presentations ranged from Ministry Institutional Liaison Officers as well as Probation and Parole Officers to discussions at schools, with community groups and justice partners such as police, Crowns and judges. Among the various sessions, around Ontario, were: mock hearings for service groups, schools and business people; a presentation on the purpose of parole, and a panel discussion on victims attending parole hearings.

WE REMEMBER . . .

Ron Martelle and Jim Schram were both committed and diligent members of the Board who were respected by peers for their fairness, honesty and straightforward style.

Mr. Martelle, a former politician and businessman, was appointed to the Board in May 1999 and prior to serving in the Eastern Region, he was a former Mayor of Cornwall, a private investigator and one of Canada's best-known fighters of organized crime.

A career educator, when Mr. Schram wasn't teaching during an impressive 37-year span in the classroom, he was involved in an assortment of community events. Stressing public safety was a priority for him since he was appointed to the Western Region of Board in 1995. Mr. Martelle died on July 28, 2001 and Mr. Schram passed away on October 11, 2001.

Ron Martelle

Jim Schram

Fiscal Overview 2001-2002

Budget and Expenditures

Major Category	Approved Budget ($ Thousands)	Actual Expenditures ($ Thousands)	Variance Between Approved 2001/2002 Budget and Actual Expenditures ($ Thousands)
Salaries and Wages	2,470.0	1,617.5	852.5
Employee Benefits	318.6	330.1	188.5
Transportation and Communications	416.9	435.1	-18.2
Services	664.3	538.5	125.8
Supplies and Equipment	90.4	60.0	30.4
Total	**4,160.2**	**2,981.2**	**1,179.0**

Figure 1

Parole Decision Workload: A Five Year Comparison 2001-2002

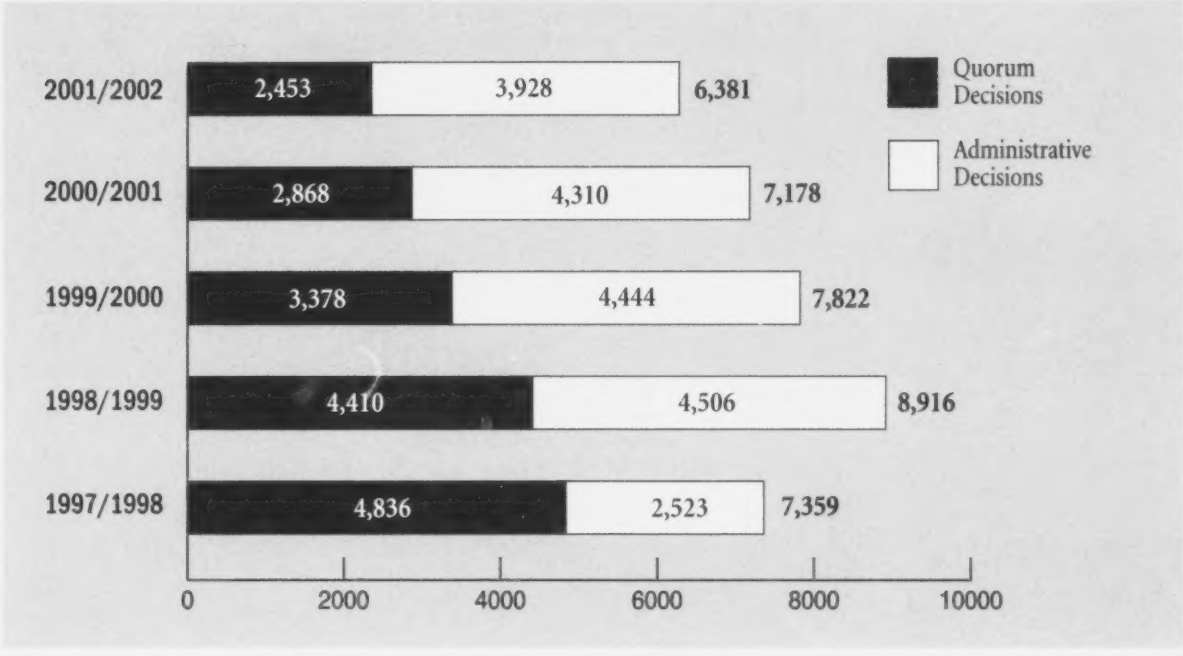

- **Quorum decisions** – made by two Board members - usually a fulltime member and a community parttime member- include those reached in hearings held at institutions and those reached during case review meetings in the offender's absence.
- **Administrative decisions** include case-related decisions such as approval of changes in employment or residence and the authorization of warrants. The decisions were made by either the senior member or a fulltime member at the regional offices.
- **Total decision** workload for 2001/2002 dropped from the previous year. The decrease is especially notable in the case of quorum decisions where numbers have declined by just over 400.

Figure 2

Parole: Number of Grant/Deny Decisions 2001-2002

Figure 2 shows a grant rate of 29.2 per cent which is slightly higher from last year's 28.0 per cent while the number of denials has dropped from 72 per cent to 70.8 per cent.

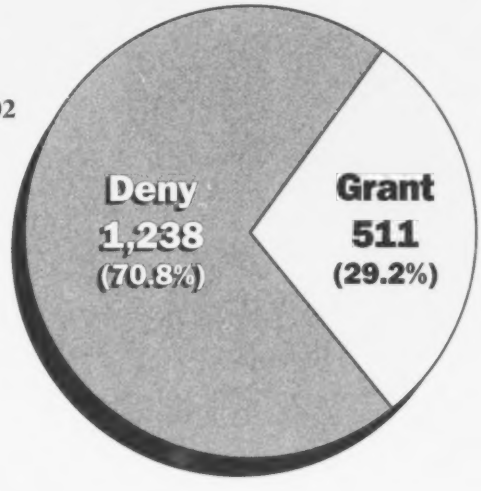

Figure 3

Parole Grant Rates: A Comparison Over the Past Decade

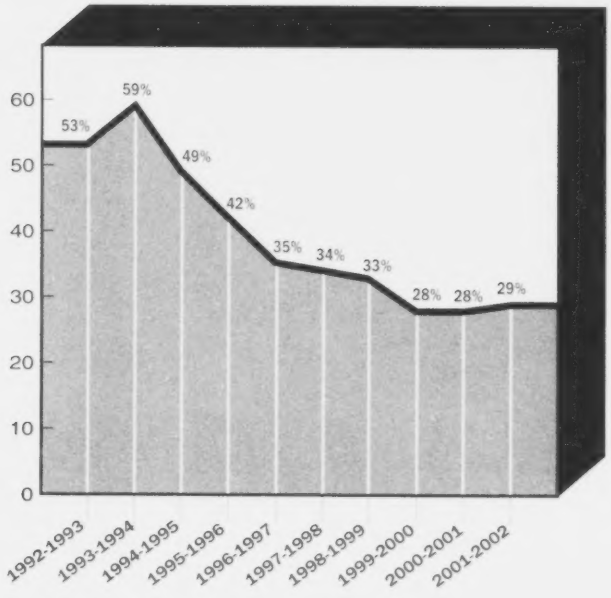

Figure 5 shows that parole grant rates have dropped by almost 50 per cent in the past decade.

Figure 4

Number of Releases on Parole by Outcome 2001-2002

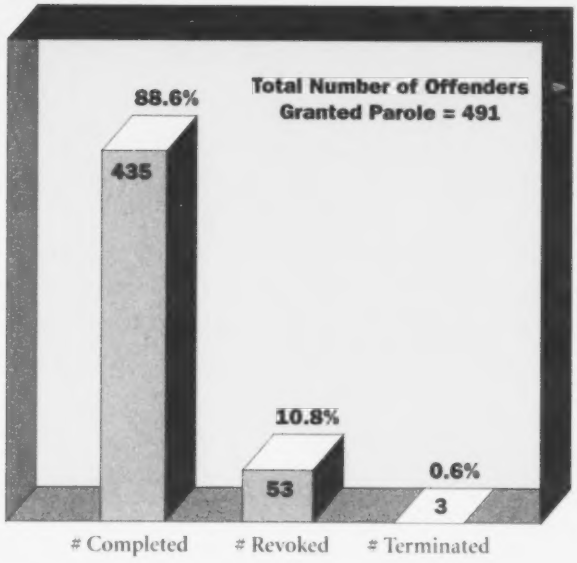

Figure 4 shows that parole is revoked if the parolee is found to be in violation of one or several conditions of parole, including failure to keep appointments, changing residence or employment without informing the parole officer or for being charged with new criminal offences. Parole is terminated if a condition of parole can no longer be maintained, but through no fault of the parolee (e.g., treatment facility closes).

Figure 1

Parole Decision Workload: A Five Year Comparison 2001-2002

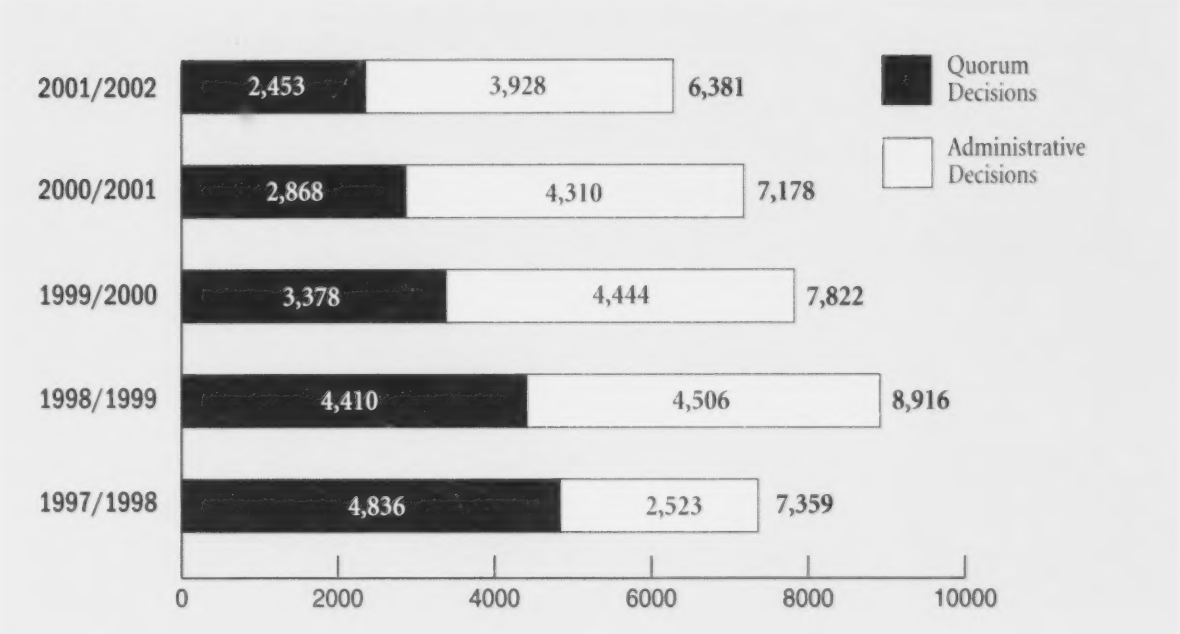

- **Quorum decisions** – made by two Board members - usually a fulltime member and a community parttime member- include those reached in hearings held at institutions and those reached during case review meetings in the offender's absence.
- **Administrative decisions** include case-related decisions such as approval of changes in employment or residence and the authorization of warrants. The decisions were made by either the senior member or a fulltime member at the regional offices.
- **Total decision** workload for 2001/2002 dropped from the previous year. The decrease is especially notable in the case of quorum decisions where numbers have declined by just over 400.

Figure 2

Parole: Number of Grant/Deny Decisions 2001-2002

Figure 2 shows a grant rate of 29.2 per cent which is slightly higher from last year's 28.0 per cent while the number of denials has dropped from 72 per cent to 70.8 per cent.

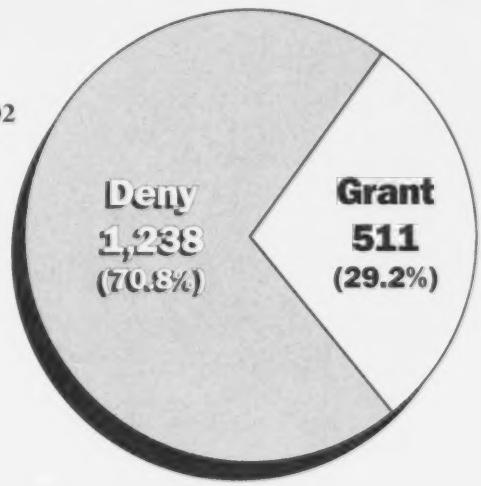

Figure 3

Parole Grant Rates: A Comparison Over the Past Decade

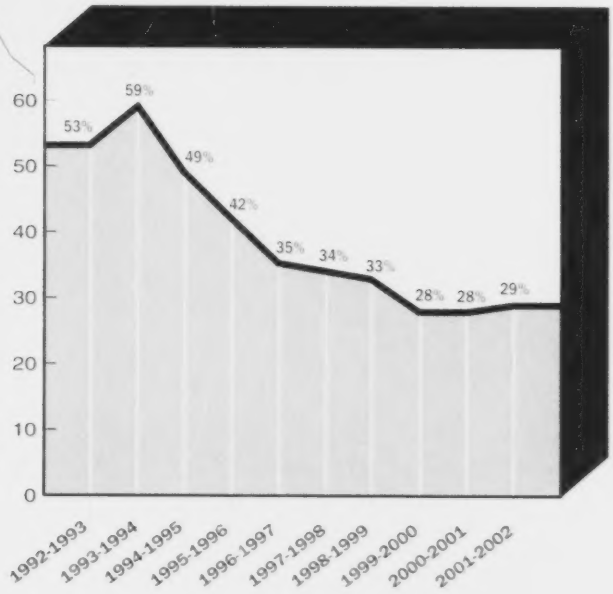

Figure 3 shows that parole grant rates have dropped by almost 50 per cent in the past decade.

Figure 4

Number of Releases on Parole by Outcome 2001-2002

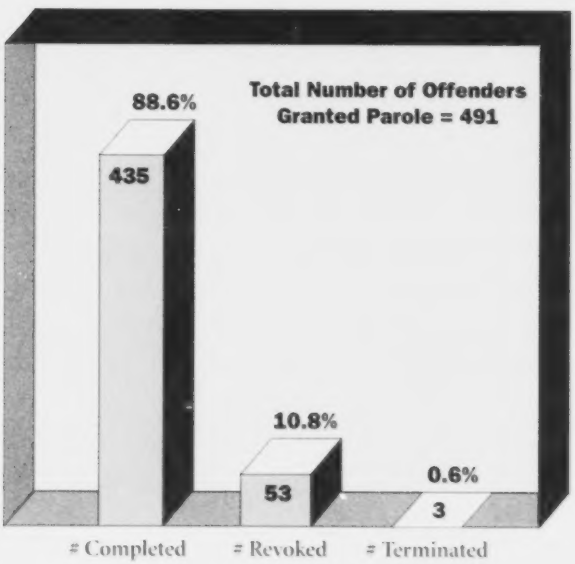

Figure 4 shows that parole is revoked if the parolee is found to be in violation of one or several conditions of parole, including failure to keep appointments, changing residence or employment without informing the parole officer or for being charged with new criminal offences. Parole is terminated if a condition of parole can no longer be maintained, but through no fault of the parolee (e.g., treatment facility closes).

Figure 5

Parole: Revocations and Further Offences 2001-2002

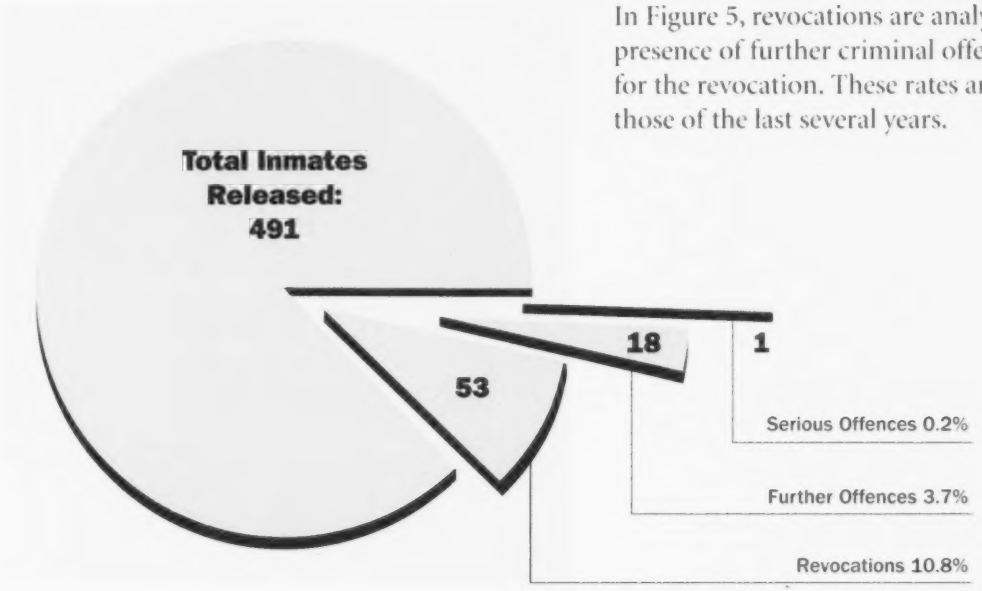

In Figure 5, revocations are analysed for the presence of further criminal offending as a reason for the revocation. These rates are consistent with those of the last several years.

Figure 6

Warrants 2001/2002

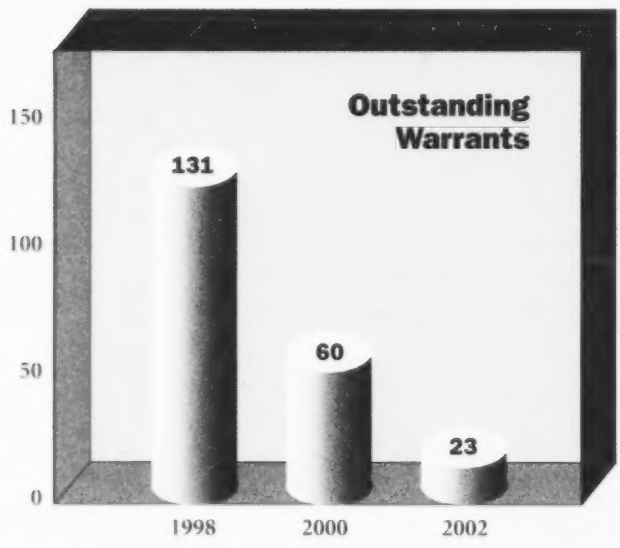

Figure 6 shows a statistical comparison of outstanding warrants.

WARRANTS

When a parolee violates a condition of parole, the Board may authorize a warrant to be issued for the parolee's arrest by the police and return to custody. The warrant is not executed until the parolee is apprehended and re-admitted to a jail or detention centre.

Since 1997, the Board has worked very closely with policing services in order to establish effective communication links and more efficient procedures for the timely execution of warrants suspending parole.

For instance, in 1998 there were 131 outstanding warrants clogging the files. By the end of March of 2002, the number had been reduced to 23. Searches were conducted of the Ontario archives, the Office of the Chief Coroner and other contacts - the Ontario Provincial Police, the Repeat Offender Parole Enforcement (ROPE) unit among others Canada-wide – to locate or round up individuals who have eluded the law.

Figure 5

Parole: Revocations and Further Offences 2001-2002

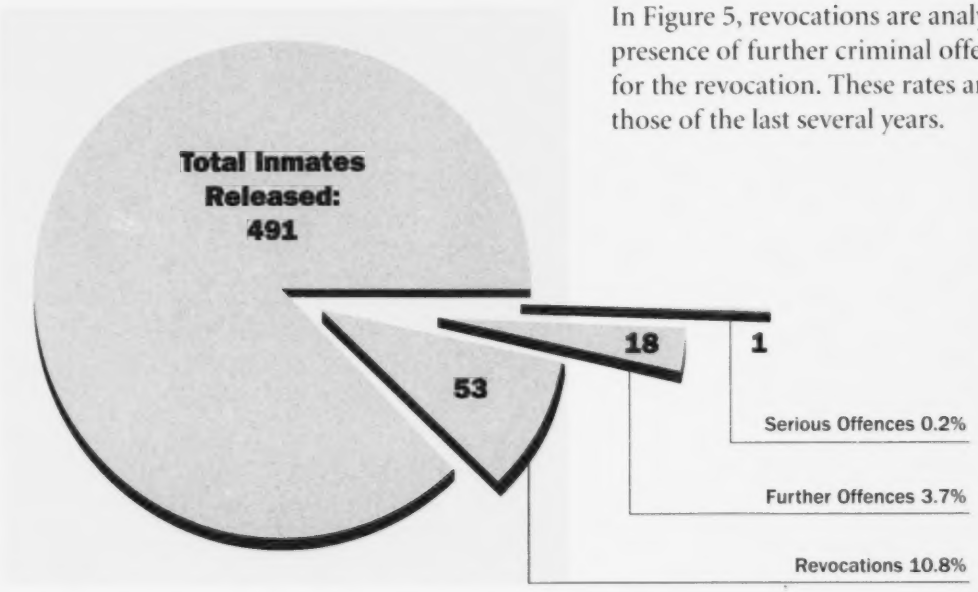

In Figure 5, revocations are analysed for the presence of further criminal offending as a reason for the revocation. These rates are consistent with those of the last several years.

Figure 6

Warrants 2001/2002

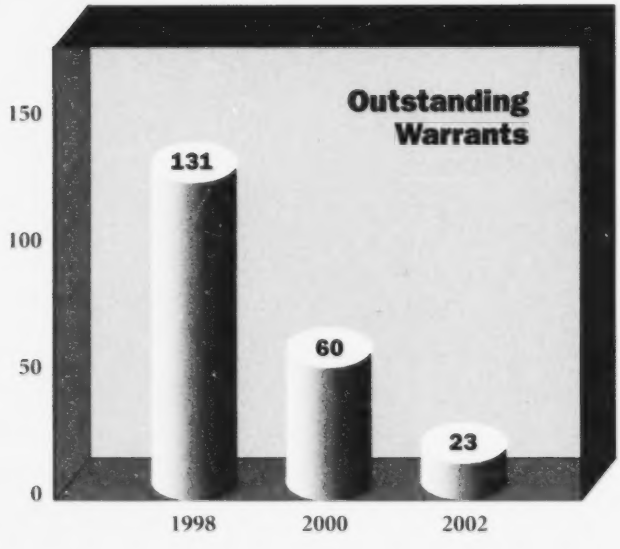

Figure 6 shows a statistical comparison of outstanding warrants.

WARRANTS

When a parolee violates a condition of parole, the Board may authorize a warrant to be issued for the parolee's arrest by the police and return to custody. The warrant is not executed until the parolee is apprehended and re-admitted to a jail or detention centre.

Since 1997, the Board has worked very closely with policing services in order to establish effective communication links and more efficient procedures for the timely execution of warrants suspending parole.

For instance, in 1998 there were 131 outstanding warrants clogging the files. By the end of March of 2002, the number had been reduced to 23. Searches were conducted of the Ontario archives, the Office of the Chief Coroner and other contacts - the Ontario Provincial Police, the Repeat Offender Parole Enforcement (ROPE) unit among others Canada-wide – to locate or round up individuals who have eluded the law.

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

TABLE DES MATIÈRES

2 Lettres de présentation
3 Membres de la Commission
4 Organigramme
8 Libération conditionnelle
10 Absence temporaire
13 Faits saillants
15 Aperçu financier
16 Diagrammes statistiques

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce rapport ou de plus amples renseignements sur la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées, veuillez communiquer avec la Commission aux coordonnées suivantes:

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées
Bureau du président
4375 Chesswood Drive
Toronto ON M3J 2C2

416 325-4480 (téléphone)
416 325-4485 (télécopieur)

Editeur: David Grossman

ou visiter notre site Web à www.operb.gov.on.ca

Remarque : le 31 juillet 2001, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles a changé de nom et est devenue la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées.

Pour obtenir des renseignements concernant la libÉration d'une personne détenue sous responsabilité provinciale qui se trouve en liberté conditionnelle ou en absence temporaire, les victimes et autres membres du public peuvent appeler la **Ligne d'aide aux victimes** au 1 888 579-2888. Dans la région du grand Toronto, veuillez composer le 416-314-2447.

ISSN 0847-1746
Imprimé au Canada
Droits d'auteur © 2002

L'honorable James K. Bartleman
Lieutenant-gouverneur
de la province de l'Ontario

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

À la suite de la proclamation, le 3 juillet 2001, de la *Loi sur la responsabilisation en matière de services correctionnels* concernant notre ministÈre, l'approbation a été donnée de conférer à la Commission ontarienne des libérations conditionnelles le nouveau nom de Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées.

Les modifications apportées en 2001 au règlement 778 pris en application de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, ont permis à la Commission de partager avec le ministère la responsabilité des décisions concernant les absences temporaires. Depuis le 31 décembre 2001, la Commission est responsable des décisions concernant les absences temporaires non accompagnées de 72 heures ou plus.

J'espère que les membres de l'Assemblée législative et vous-mÍme trouverez le rapport instructif.

Veuillez agréer, Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'expression de mes sentiments respectueux,

Le ministre de la Sûreté et de la Sécurité publique,

Robert W. Runciman,
Député de Leeds-Grenville

L'honorable Robert W. Runciman
Ministre de la Sûreté et de la Sécurité publique

Monsieur le ministre,

J'ai le privilége de présenter pour votre approbation le rapport annuel pour l'exercice 2001-2002 de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées, conformÉment à l'article 40 sur la *Loi sur le ministère des Services correctionnels.*

Les réalisations au cours de cet exercice, qui a été très actif puisque la Commission a été reconstituée afin de refléter notre engagement envers la sécurité publique, se sont traduites par un changement de nom et l'ajout de nouvelles responsabilités afin d'assurer le succés du Programme d'absence temporaire.

Dans le cadre des initiatives du gouvernement visant à transformer le système correctionnel afin de le rendre plus s°r, plus sécuritaire et plus transparent, la Commission continue à accorder à la sécurité publique la priorité absolue par le biais d'un système de libération conditionnelle efficace et efficient en Ontario.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées.

J. Louis Théorêt

Membres de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

Au 1er mars 2002

Président

THÉORÊT, J. Louis

3 septembre 1997 - 31 août 2004
(Membre principal du 3 sept. 1997 au 7 sept. 2001.
Nommé présidentpour la période du 7 sept. 2001 au 31 août 2004)

Membres principaux et à temps plein

AHARA-GOEBELLE, Roslyn

13 mars 2000
– 31 août 2004
(Membre à temps partiel du 4 octobre 1995 au 2 février 2000.
Nommée à temps plein pour la période du 13 mars 2000 au 31 août 2004)

BARBER, Bruce

23 janvier 2002 – 31 août 2003
(Membre à temps partiel du 4 avril 2001 au 31 août 2002).
Nommé membre principal pour la période du 23 janvier 2002 au 31 août 2003)

LEADSTON, Gary

1er septembre 2001 - 31 août 2002
(Membre à temps partiel du 5 septembre 2000 au 31 août 2002.
Nommé membre principal pour la période du 1er septembre 2001 au 31 août 2002)

MURPHY, Dennis

1er septembre 1995 - 31 août 2003
(Membre à temps partiel du 1er septembre 1978 au 31 août 1995.
Nommé membre principal pour la période du 1er septembre 1995 au 31 août 2003)

Membres à temps partiel représentant la collectivité

AKBARALI, Kamal
20 juin 2001 - 31 août 2003

BARR, Margaret
11 juillet 2001 – 31 août 2003

BASSE, Harold
4 octobre 1995 - 31 août 2002

BRUNETTE, Maurice
17 avril 1996 - 31 août 2002

CARROLL, Jack
27 juin 2001 - 31 août 2003

CLARKE, Michael
20 juin 2001 - 31 août 2003

CRANE, Karen
17 mai 1999 - 31 août 2004

DEGROOT, Ralph
4 octobre 1995 - 31 août 2002

DONOVAN, Debby
17 mai 1999 - 31 août 2004

DUPUIS, Merwin
4 octobre 1995 - 31 août 2002

FRAGOMENI, Franco
4 octobre 1995 - 31 août 2002

HARRISON, Carolyn
4 octobre 1995 - 31 août 2002

HAYES, Matthew
4 octobre 1995 - 31 août 2002

HINDER, Steve
21 juin 2001 - 31 août 2003

LAMIRANDE, Maurice
30 juin 2000 - 31 août 2002

LUCAS, Gerald
11 octobre 1995 - 31 août 2002

MACINTOSH, Norman
17 mai 1999 - 31 août 2004

McAFFER, Dennis
30 juin 2000 - 31 août 2002

McAULIFFE, Stephen
30 juin 2000 - 31 août 2002

McCALLION, Margaret
4 octobre 1995 - 31 août 2002

McDOUGALL, Daniel
30 juin 2000 - 31 août 2002

MERRIMEN, Robert
27 juin 2001 - 31 août 2003

MICHAELIS, Leah
11 décembre 1996 - 31 août 2002

MURUMETS, Walter
16 octobre 1997 - 31 août 2003

PARKER, Edward
16 octobre 1997 - 31 août 2003

PARKINSON, May
1er novembre 1995 - 31 août 2002

PENNOCK, Bob
29 août 2001 - 31 août 2003

PHILLIPS, Gerald
11 juillet 2001 – 31 août 2003

PRENDERGAST, Paul
27 juin 2001— 31 août 2003

RICE, Arthur
4 octobre 1995 - 31 août 2002

ROBERGE, Rene
21 août 2001 – 31 août 2003

SAYEAU, Patrick
17 mai 1999 - 31 août 2004

SEARLE, James
30 octobre 1996 - 31 août 2002

SOUTHWELL, Joseph
30 mars 1999 - 31 août 2004

STINSON, Ron
30 octobre 1996 - 31 août 2002

STURGEON, Neil
20 juin 2001 – 31 août 2003

THORNLEY, Roy
30 mars 1999 - 31 août 2004

USBORNE, William
11 juillet 2001 – 31 août 2003

VILLENEUVE, Victor
28 septembre 1995 - 31 août 2002

WADDINGTON, Richard
17 mai 1999 - 31 août 2004

Remarque : Les dates correspondent à la date de nomination et à la date de fin du mandat.

ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION

Au 31 mars 2002

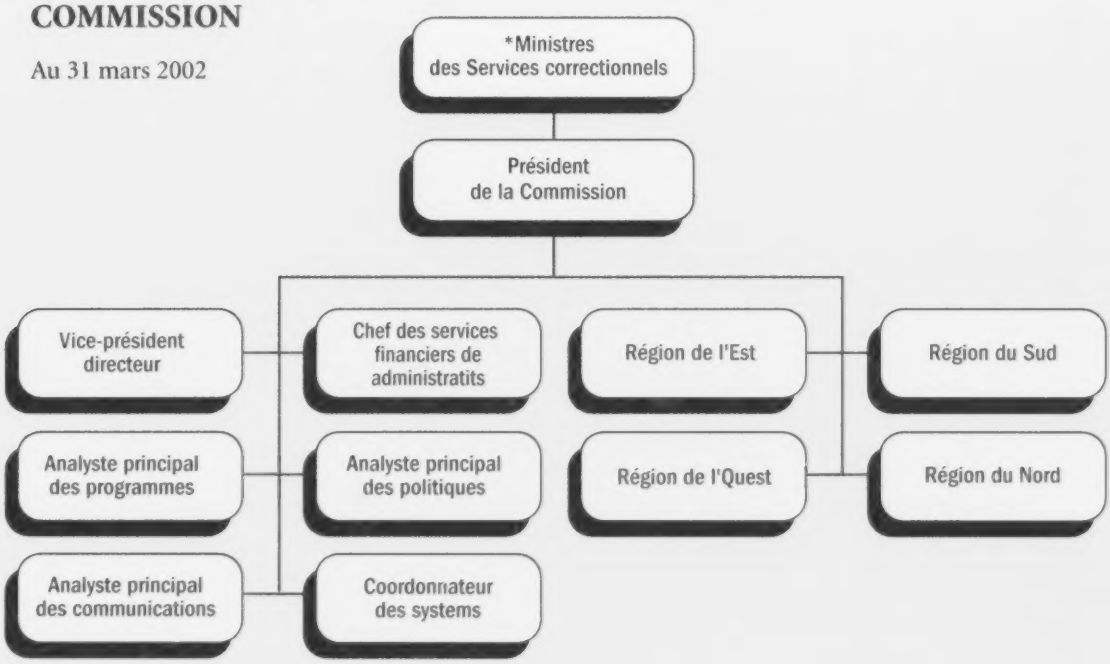

Nominations par décret

11 personnes ont été nommées à temps plein **
44 personnes ont été nommées à temps partiel ***

Administration

5 cadres
21,5 employés de soutien

* Le 15 avril 2002, le premier ministre de l'Ontario, M. Ernie Eves, a introduit le ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique, un nouveau ministère qui regroupe toutes les questions de sécurité publique en rapport avec l'économie et la sécurité des frontières de l'Ontario à la suite des événements du 11 septembre 2001. Ce ministère combine les anciens ministères des Services correctionnels et du Solliciteur général.

** Comprend le président, le vice-président directeur, les membres principaux et les membres à plein temps. À la date de clôture de l'exercice, il y avait trois postes vacants : le vice président directeur et un poste de membre à temps plein dans chacune des régions de l'Est, du Nord et de l'Ouest.

*** Également désignées sous le nom de membres à temps partiel représentant la collectivité, ces personnes reçoivent une indemnité journalière pour leur participation aux audiences et aux réunions d'examen des cas concernant les libérations conditionnelles et les absences temporaires.

Introduction

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées est, depuis le 3 juillet 2001, le nouveau nom de l'ancienne Commission ontarienne des libérations conditionnelles. Ce changement de nom reflète la volonté du gouvernement de l'Ontario de renforcer la sévérité et la responsabilisation du système correctionnel.

Même si elle a changé de nom, la Commission demeure un organisme de nature judiciaire du gouvernement provincial dont le mandat est de gérer un système de libération conditionnelle rigoureux et discipliné au nom de la population de l'Ontario.

Parallèlement à son nouveau nom, la Commission a aussi acquis la responsabilité des décisions concernant les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus, pour les contrevenants qui y sont admissibles. Ce changement du mandat de la Commission a pris effet le 31 décembre 2001.

La sécurité de la collectivité demeure le critère déterminant de toutes les décisions de la Commission relatives aux libérations conditionnelles. La Commission poursuivra ses efforts visant à renforcer le rôle de ses partenaires de la justice pénale, des victimes et du public au sein du système de libération conditionnelle et à inspirer confiance dans le modèle de l'Ontario de libération responsable et contrôlée des contrevenants dans la société.

Notre mission

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées a examiné et révisé son énoncé de mission en 1998 afin de mieux refléter l'importance de la sécurité publique ainsi que le rôle renforcé des victimes dans toutes ses décisions.

En tant qu'organisme faisant partie du système canadien de justice pénale, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées détient les pouvoirs, que lui confère la loi, d'accorder la libération conditionnelle supervisée à des contrevenants adultes qui purgent une peine dans les établissements correctionnels de la province de l'Ontario.

La Commission, à laquelle siègent des représentants de la collectivité, accepte volontiers les observations de tous les intéressés, y compris les victimes d'actes criminels, afin de l'aider à prendre des décisions indépendantes, équitables et objectives.

Elle s'efforce d'atteindre son objectif principal, la protection du public, en ne libérant que les contrevenants considérés comme présentant un risque qui peut être géré. En tant qu'organisme du ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique, la Commission est responsable des décisions en matière de libération conditionnelle et a été désignée comme autorité habilitée à approuver les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus, pour des détenus adultes purgeant des peines dans des établissements correctionnels de la province.

Les deux types de libération sont assujettis à des critères de risque rigoureux, basés sur l'examen des documents pertinents et sur une audience en personne du détenu visé par un quorum de deux membres de la Commission représentant la collectivité.

Notre mandat

La Commission est un tribunal administratif responsable de la libération conditionnelle de personnes détenues avant la fin normale de leur mandat d'incarcération.

La Commission est la seule autorité en Ontario à détenir les pouvoirs d'accorder la liberté conditionnelle à des détenus adultes purgeant une peine de moins de deux ans dans un établissement correctionnel provincial.

Les pouvoirs de la Commission reposent sur deux lois – une loi fédérale, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, et une loi provinciale, la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, et leurs règlements.

Les responsabilités et rôles respectifs, au niveau administratif, de la Commission et du ministère sont définis dans un protocole d'entente.

Notre vision

La vision de la Commission reflète la détermination d'offrir un programme pertinent, efficient et responsable. La priorité absolue de la Commission, en accord avec la vision du secteur judiciaire, continue d'être la sûreté et la sécurité des citoyennes et des citoyens de l'Ontario

* Le 15 avril 2002, le ministère des Services correctionnels a été intégré au nouveau ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique.

Partenaires et clients

La Commission constitue un élément essentiel du système de justice pénale en Ontario. La Commission s'appuie sur le ministère pour la prestation des services de soutien communs (tels que les services financiers, administratifs et informatiques) ainsi que pour des services spéciaux (notamment l'accès aux dossiers des contrevenants et les lieux d'audience dans les établissements correctionnels), selon les termes d'un protocole d'entente entre la commission et le ministère.

La Commission poursuit ses efforts en vue de promouvoir la participation des parties intéressées (tribunaux, police,

services correctionnels et victimes) dans le processus de prise de décision concernant les libérations conditionnelles.

Les partenaires de la Commission comprennent notamment les superintendants, les agents de probation et de libération conditionnelle, le personnel de surveillance des absences temporaires, les agents des services correctionnels et le personnel des cliniques juridiques affiliées au ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique. La Commission travaille également en collaboration avec la police, les procureurs de la Couronne, les juges, Services correctionnels Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, les victimes, les répondants des personnes en liberté conditionnelle et d'autres autorités responsables de la libération conditionnelle au Canada, dont la Commission nationale des libérations conditionnelles, la commission de la libération conditionnelle de la Colombie-Britannique et la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

La Commission permet la participation du détenu, et souvent de son représentant, dans ses instances. La Commission fait également participer le public à ses activités par le biais d'initiatives de communications et d'éducation.

Préparation des audiences

Les responsabilités de la Commission pour la préparation des audiences comprennent à l'heure actuelle les tâches suivantes :

- recueil des renseignements pertinents et compilation d'un dossier;
- planification de la participation aux audiences des détenus et des membres de la Commission;
- approbation des demandes de participation à l'audience;
- traitement des demandes d'audiences et de révision.

Un dossier est compilé pour chaque détenu qui comparaît devant la Commission en vue d'une absence temporaire ou d'une liberté conditionnelle.

Le système de dossier unique par détenu permet d'assurer que les membres de la Commission qui traitent d'une forme de libération aient accès aux renseignements recueillis en vue d'une autre forme de libération.

La date des audiences en personne avec les détenus et des révisions de cas (tenues en l'absence des détenus) sont fixées avec les membres de la Commission qui président à l'audience. La Commission doit disposer obligatoirement d'un certain nombre de renseignements et reçoit de l'information additionnelle provenant de diverses sources. On notera qu'à l'heure actuelle, c'est au ministère qu'il appartient de recueillir l'information que la Commission doit examiner.

Décisions

Le processus de base de prise de décision comprend les étapes suivantes :

- lecture du dossier;
- entrevues en personne;
- délibérations et prise de décision;
- préparation des formulaires de décision pertinents.

Au cours de trois premiers mois de son nouveau mandat concernant l'absence temporaire, la Commission a reçu 204 demandes relevant de cette catégorie. De ces 204 demandes, 78 % (160) satisfaisaient aux critères d'admissibilité tandis que les 22 % (44) restants n'y satisfaisaient pas.

La plupart des décisions portaient sur des demandes visant à faciliter la réinsertion ou la réadaptation : 56 (61 %) pour des raisons médicales et 36 (39 %) pour des raisons humanitaires. Des 50 demandes d'absence temporaire approuvées, 17 (34 %) étaient assorties d'une condition particulière liée à la participation du détenu au programme de surveillance électronique.

Au cours de cet exercice, six membres à temps plein et membres principaux, dont deux membres à temps plein par intérim, ainsi que quarante membres à temps partiel représentant la collectivité ont participé aux audiences de libération conditionnelle.

Durant l'exercice 2001-2002, dans 201 cas, les détenus étaient accompagnés de personnes pour les aider lors de l'audience, et dans 234 cas, des personnes étaient présentes à titre d'observateurs; dans 61 cas, le Commission disposait d'information à prendre en considération provenant de victimes.

En 2001-2002, la Commission a pris 2 453 décisions relatives à des demandes de libération conditionnelle, lors d'audiences en personne tenues en quorum dans des établissements correctionnels ainsi que lors de réunions de révision de cas tenues dans ses bureaux.

Durant l'exercice 2001-2002, 491 détenus ont été libérés sous condition. La libération conditionnelle de 80 d'entre eux (16 %) a été suspendue en raison d'une allégation d'infraction des conditions de leur libération conditionnelle. Au cours de l'année, la Commission a décidé de mettre fin à la libération conditionnelle de trois personnes, de révoquer la libération conditionnelle de 53 personnes (11 %) et de maintenir la libération conditionnelle de 27 autres (5 %). Au total, 411 personnes en liberté conditionnelle (84 %) ont passé la totalité de leur liberté conditionnelle sans faire l'objet d'une révocation ou d'une cessation.

La Commission a réduit très nettement le nombre de mandats d'arrêt non exécutés de personnes en liberté conditionnelle. En effet, de 131 en 1998, ce nombre est passé à 23 en mars 2002 (dont seulement 3 nouveaux pour l'exercice 2001-2002). Plusieurs facteurs ont contribué à cette amélioration, notamment l'accent mis sur la prévention pour l'exécution des mandats, ainsi que la mise en place d'un système centralisé d'enregistrement des mandats d'arrêt à l'échelle du Canada.

La Commission a rendu 364 décisions concernant des demandes de libération conditionnelle présentées par des détenus purgeant une peine de courte durée, ainsi que 2 089 décisions concernant des détenus purgeant une peine de six mois ou plus.

Surveillance des contrevenants

L'un des volets du mandat de la Commission est la surveillance des contrevenants qui sont libérés dans la collectivité pour une absence temporaire ou une libération conditionnelle. Ce suivi des contrevenants comprend les tâches suivantes :

- préparation des documents de libération;
- communication avec le superviseur dans la collectivité;
- établissement, révision et modification des conditions;
- annulation des absences temporaires;
- suspension de la libération conditionnelle (en autorisant la délivrance de mandats d'arrêt)
- mesures de suivi dans le cas de détenus qui ne retournent pas en détention lorsque l'autorisation de leur absence temporaire est annulée;
- mesures de suivi des mandats d'arrêt de personnes en liberté conditionnelle.

Révision des décisions et traitement des plaintes

L'essentiel de ce volet des activités de la Commission comprend les mécanismes actuellement en place pour permettre d'effectuer la révision des pratiques et des décisions de la Commission, à savoir :

- le traitement des demandes de révisions;
- le traitement des plaintes;
- le réexamen particulier de certains dossiers;
- la préparation des réponses.

Les détenus ou les personnes en liberté conditionnelle et leurs représentants (p. ex. leurs avocats, leurs familles, etc.), le Bureau de l'ombudsman et les juges peuvent présenter une demande de révision de décisions ou de procédures de la Commission. En conclusion de l'examen d'une telle demande, la décision de la Commission peut être confirmée ou une nouvelle audience peut être tenue.

Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission a ainsi répondu à 69 plaintes provenant de détenus ou de leurs représentants ainsi qu'à une demande de renseignements présentée par l'Ombudsman.

Administration

Ce volet recouvre un certain nombre de tâches importantes liées aux activités courantes de la Commission en tant qu'organisme de nature judiciaire du gouvernement de l'Ontario, notamment :

- gérer les ressources financières, humaines et physiques;
- offrir le soutien nécessaire pour la sélection et la nomination des membres;
- assurer la formation du personnel et des membres;
- faire le suivi du rendement;
- sensibiliser et communiquer avec le personnel et les membres de la Commission, le public et les partenaires de la justice pénale;
- fournir les systèmes et le soutien technologiques nécessaires;
- répondre à ses obligations de rendre compte par le biais du rapport annuel, du plan des activités et de mesures du rendement ainsi qu'à ses obligations concernant l'évaluation du programme par le biais de suivi statistique, d'analyses, de recherches, d'élaboration de politiques et de révisions;
- conduire des vérifications externes et internes de cas et en divulguer les décisions au public.

La Commission coordonne et fournit un programme de formation et d'orientation destiné aux nouveaux membres et offre des occasions de formation continue et de perfectionnement professionnel à son personnel et à ses membres. La Commission s'efforce de favoriser une atmosphère d'apprentissage continu afin que ses membres maintiennent leurs compétences à jour.

La Commission examine certains cas de libération conditionnelle à des fins de vérification et de recherche. Par exemple, la Commission conduit des examens de cas choisis au hasard ainsi que des révisions internes en cas de récidive grave par une personne en liberté conditionnelle.

Une seule révision interne de cas a eu lieu en 2001-2002 (par rapport à 12 cas en 1997-1998, sept cas en 1998-1999, quatre cas en 1999-2000 et quatre cas en 2000-01).

Même si la Commission s'appuie sur les services de technologie de l'information du ministère pour le soutien technique courant, elle possède aussi son propre système de soutien opérationnel. Il s'agit d'un système de bureautique fonctionnant sur des ordinateurs personnels qui permet à la Commission de conduire ses activités quotidiennes le plus efficacement possible. Ce système informatique permet aussi de générer de nombreux rapports statistiques sous des formes variées (p. ex., par établissement correctionnel, par région ou pour l'ensemble de la Commission).

À propos de la

libération conditionnelle...

CRITÈRES

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées se fonde sur les critères établis par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* du gouvernement fédéral ainsi que par les textes législatifs qui se rapportent à la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, selon lesquels la Commission peut accorder la libération conditionnelle si elle est d'avis que :

- une récidive du contrevenant avant l'expiration légale de la peine qu'il purge ne présentera pas un risque inacceptable pour la société;
- cette libération contribuera à la protection de la société en favorisant la réinsertion sociale du contrevenant en tant que citoyen respectueux des lois.

ADMISSIBILITÉ

Les détenus sont admissibles à la libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine. Ceux dont la sentence est de six mois ou plus sont systématiquement convoqués à comparaître devant la Commission pour une audience, tandis que ceux dont la peine est inférieure à six mois doivent en faire la demande par écrit.

PROCESSUS D'AUDIENCE

La Commission siège dans les établissements correctionnels de la province dans chacune de ses quatre régions administratives. Pour examiner les dossiers, entendre les détenus et décider d'accorder ou non la libération conditionnelle ou de reporter la décision à une date ultérieure, le quorum est de deux membres, généralement un membre à plein temps et un membre à temps partiel représentant la communauté.

Dans tous les cas, la Commission doit fournir par écrit aux détenus les motifs de sa décision. Toutes les audiences sont enregistrées sur bande sonore. Si les deux membres ne parviennent pas à une décision unanime, le cas doit être reporté devant un quorum de trois personnes, et des membres différents sont alors choisis. Les statistiques montrent que ceci se produit rarement.

La Commission est autorisée par la loi à accorder ou refuser la mise en liberté conditionnelle. Elle peut aussi reporter sa décision. Les membres de la Commission ne peuvent pas accorder la libération conditionnelle à un délinquant ayant commis une

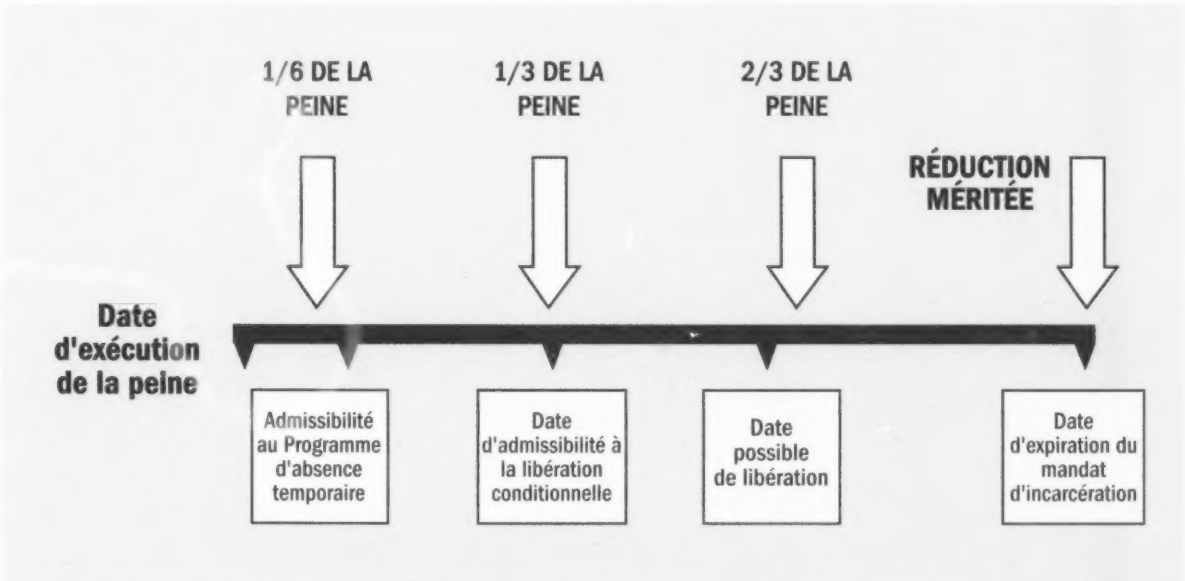

infraction grave s'il manque des renseignements importants, notamment ceux que contiennent les rapports circonstanciés de la police. Dans de tels cas, l'audience de mise en liberté conditionnelle est reportée à une date ultérieure.

Pour tous les candidats admissibles, les plans de libération conditionnelle doivent couvrir la durée entière de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat d'incarcération

Les personnes en liberté conditionnelle sont surveillées par les agents de probation et de libération conditionnelle du ministère. La Commission participe à cette supervision et en fait le suivi par le biais de communications régulières. La Commission est autorisée à suspendre la libération conditionnelle en cas de violation présumée des conditions de la libération et peut ensuite la rétablir, la révoquer ou y mettre fin.

Tous les candidats admissibles à la libération conditionnelle doivent se prêter à une évaluation du risque effectuée à l'aide d'un instrument normalisé. Les membres de la Commission étudient les résultats de cette évaluation en vue de prendre des décisions responsables sur la libération des contrevenants dans la collectivité.

La Commission admet la présence d'aides aux audiences, aux fins d'interprétation linguistique, d'assistance juridique ou d'assistance générale. Dans le cadre de la préparation à l'audience, les contrevenants peuvent consulter tous les renseignements pertinents contenus dans leur dossier que la Commission utilisera pour prendre sa décision.

Les victimes peuvent soumettre à l'attention des membres de la Commission des renseignements dont ils devront tenir compte pour prendre leur décision. Elles peuvent le faire par écrit, par téléphone ou en se présentant à un bureau régional de la Commission ou à l'établissement correctionnel où l'audience aura lieu. Sur demande, elles peuvent être informées de la décision de la Commission, des motifs de cette décision et des conditions spéciales concernant directement la victime.

RÉVISION DES DÉCISIONS

Tout détenu qui s'estime lésé par la décision de la Commission peut demander la révision de cette décision en s'adressant par écrit au président. Le président peut confirmer la décision ou ordonner la tenue d'une nouvelle audience.

L'ombudsman et la Commission ontarienne des droits de la personne peuvent également, à la demande d'un contrevenant, demander une révision d'une décision ou de procédures de la Commission.

À propos de
l'absence temporaire...

Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées a acquis de nouvelles responsabilités, dont certains volets du Programme d'absence temporaire.

Au niveau fédéral, le programme d'absence temporaire (qui constitue parfois une étape préparatoire à la libération conditionnelle) existe depuis plusieurs décennies. En Ontario, depuis le 1er janvier 2002, le pouvoir d'accorder ou de refuser des absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus a été délégué à la Commission.

Le Programme d'absence temporaire permet à des détenus provinciaux soigneusement sélectionnés et qui satisfont aux critères d'admissibilité de réintégrer la société en servant une partie de leur peine au sein de la collectivité. Le détenu peut obtenir le privilège de s'absenter de l'établissement correctionnel pendant une durée donnée.

Une fois que le but de son absence a été atteint, le détenu doit retourner dans l'établissement correctionnel. Une absence temporaire peut être autorisée pour des raisons médicales ou humanitaires ou pour favoriser la réinsertion du délinquant.

La Commission peut autoriser une absence temporaire d'au plus 60 jours renouvelable.

L'absence temporaire diffère de la liberté conditionnelle. Elle peut être accordée dans un but bien précis aux détenus qui ont purgé un sixième de leur peine, qui ne font pas l'objet d'accusations ou de mandats non réglés (sauf si un cautionnement a été accordé pour ces accusations) et qui font preuve d'un comportement exemplaire dans un établissement correctionnel provincial. Si le tribunal fait une recommandation concernant une absence temporaire, le dossier du détenu peut être examiné à tout moment.

L'absence temporaire donne aux détenus la possibilité de participer à des activités communautaires ou à des programmes d'éducation ou d'emploi. Elle aide aussi les détenus à maintenir leurs relations et responsabilités familiales.

La Commission continue à travailler en étroite collaboration avec les superintendants des établissements correctionnels qui restent responsables des décisions relatives aux absences sous escorte et aux absences temporaires de moins de 72 heures. La Commission, par le biais de ses membres, représente la collectivité en général. Ceux-ci décident de l'admissibilité des détenus et sont responsables de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2002, la Commission a reçu 204 demandes d'absence temporaire et en a approuvé 50. La majorité des absences temporaires de longue durée qui ont été approuvées étaient assorties du contrôle rigoureux de la surveillance électronique.'

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

Programme d'absence temporaire

Janvier/Février/Mars 2002
(Les statistiques portent sur la période du 1er janvier au 31 mars 2002)

	Janvier 2002	Février 2002	Mars 2002	TOTAL
# demandes	51	94	59	204
# d'audiences	30	50	12	92
# de demandes retirées	8	20	37	65*
# de demandes approuvées	15	29	6	50
# de demandes disqualifiées	13	21	10	44**
# de demandes refusées	15	21	6	42
# de demandes reportées	0	3	0	3

Remarque : ces données statistiques s'appuient sur les renseignements mis en commun par les établissements correctionnels provinciaux et la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour les mois de janvier, février et mars 2002.

* En raison d'un conflit de travail du SEFPO à l'échelle de la province, qui a commencé le 13 mars 2002, un certain nombre d'audiences n'ont pas pu avoir lieu, ce qui s'est traduit par un nombre important de demandes retirées au cours de ce mois.

** Les nombres dans la rangée des demandes disqualifiées indiquent qu'au moins un des critères d'admissibilité à l'absence temporaire n'était pas satisfait.'

À propos de
l'absence temporaire...

Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées a acquis de nouvelles responsabilités, dont certains volets du Programme d'absence temporaire.

Au niveau fédéral, le programme d'absence temporaire (qui constitue parfois une étape préparatoire à la libération conditionnelle) existe depuis plusieurs décennies. En Ontario, depuis le 1er janvier 2002, le pouvoir d'accorder ou de refuser des absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus a été délégué à la Commission.

Le Programme d'absence temporaire permet à des détenus provinciaux soigneusement sélectionnés et qui satisfont aux critères d'admissibilité de réintégrer la société en servant une partie de leur peine au sein de la collectivité. Le détenu peut obtenir le privilège de s'absenter de l'établissement correctionnel pendant une durée donnée.

Une fois que le but de son absence a été atteint, le détenu doit retourner dans l'établissement correctionnel. Une absence temporaire peut être autorisée pour des raisons médicales ou humanitaires ou pour favoriser la réinsertion du délinquant.

La Commission peut autoriser une absence temporaire d'au plus 60 jours renouvelable.

L'absence temporaire diffère de la liberté conditionnelle. Elle peut être accordée dans un but bien précis aux détenus qui ont purgé un sixième de leur peine, qui ne font pas l'objet d'accusations ou de mandats non réglés (sauf si un cautionnement a été accordé pour ces accusations) et qui font preuve d'un comportement exemplaire dans un établissement correctionnel provincial. Si le tribunal fait une recommandation concernant une absence temporaire, le dossier du détenu peut être examiné à tout moment.

L'absence temporaire donne aux détenus la possibilité de participer à des activités communautaires ou à des programmes d'éducation ou d'emploi. Elle aide aussi les détenus à maintenir leurs relations et responsabilités familiales.

La Commission continue à travailler en étroite collaboration avec les superintendants des établissements correctionnels qui restent responsables des décisions relatives aux absences sous escorte et aux absences temporaires de moins de 72 heures. La Commission, par le biais de ses membres, représente la collectivité en général. Ceux-ci décident de l'admissibilité des détenus et sont responsables de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2002, la Commission a reçu 204 demandes d'absence temporaire et en a approuvé 50. La majorité des absences temporaires de longue durée qui ont été approuvées étaient assorties du contrôle rigoureux de la surveillance électronique.'

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

Programme d'absence temporaire

Janvier/Février/Mars 2002
(Les statistiques portent sur la période du 1er janvier au 31 mars 2002)

	Janvier 2002	Février 2002	Mars 2002	TOTAL
# demandes	51	94	59	204
# d'audiences	30	50	12	92
# de demandes retirées	8	20	37	65*
# de demandes approuvées	15	29	6	50
# de demandes disqualifiées	13	21	10	44**
# de demandes refusées	15	21	6	42
# de demandes reportées	0	3	0	3

Remarque : ces données statistiques s'appuient sur les renseignements mis en commun par les établissements correctionnels provinciaux et la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour les mois de janvier, février et mars 2002.

* En raison d'un conflit de travail du SEFPO à l'échelle de la province, qui a commencé le 13 mars 2002, un certain nombre d'audiences n'ont pas pu avoir lieu, ce qui s'est traduit par un nombre important de demandes retirées au cours de ce mois.

** Les nombres dans la rangée des demandes disqualifiées indiquent qu'au moins un des critères d'admissibilité à l'absence temporaire n'était pas satisfait.'

Principales réalisations

En 2001-2002, la Commission a fait porter ses efforts sur plusieurs thèmes compatibles avec sa mission, ses valeurs, son mandat, ses principes directeurs et son interprétation des critères de la libération conditionnelle prévus par la loi. Ces thèmes reflétaient le souhait de la Commission de réaliser des améliorations dans divers domaines (gestion des risques, confiance du public dans le programme de libération conditionnelle, accès des victimes au processus de libération conditionnelle, sensibilisation et perfectionnement professionnel des partenaires du système judiciaire, des membres et du personnel de la Commission, partenariats au sein du système judiciaire) et de mettre en œuvre les changements nécessaires au cours des quatre prochaines années, afin de réaliser sa vision, à savoir une meilleure sécurité en Ontario et une confiance renforcée du public dans la libération conditionnelle.

Voici les principaux résultats auxquels la Commission est parvenu au cours de l'année 2001-2002 dans la prestation efficace, efficiente et économique d'un système de libération conditionnelle rigoureux et discipliné.

Afin de parvenir à une gestion efficace des risques liés à la libération conditionnelle, la Commission:

- a mis en place, avec le ministère, un système de libération conditionnelle progressif permettant de prendre des décisions efficaces;
- a collaboré avec la police et les services correctionnels afin d'améliorer l'exécution rapide des mandats d'arrêt des personnes en liberté conditionnelle;
- a entrepris l'examen de dossiers de décision de libération conditionnelle afin d'identifier les points faibles au niveau des politiques, des procédures et de la formation et d'y remédier.

Afin d'améliorer la confiance du public dans le système provincial de libération conditionnelle en tant qu'élément viable du système de justice pénale, la Commission:

- a jeté les bases d'un programme coordonné de sensibilisation du public qui constitue un élément intégral de ses fonctions;
- a renforcé ses communications avec le public et ses efforts d'ouverture, par le biais de divers moyens et médias, afin de mieux informer la population sur son rôle et son mandat;
- a renforcé la participation du public aux processus de décision de la Commission.

Afin d'améliorer l'accès des victimes au processus de libération conditionnelle, la Commission:

- a renforcé ses relations avec les victimes et leurs associations afin d'augmenter leur degré de satisfaction à l'égard du processus de décision de libération conditionnelle.

Afin d'offrir des occasions de formation et de perfectionnement professionnel à ses membres et à son personnel et de contribuer à la sensibilisation de ses partenaires de la libération conditionnelle, la Commission:

- a révisé et mis en œuvre son plan annuel de formation afin d'informer ses membres de leurs exigences en matière de formation;
- a mis au point et fourni des programmes de formation destinés à ses membres et à son personnel afin d'appuyer le processus de prise de décision concernant les remises de peine méritées et les absences temporaires.

Afin de renforcer ses relations avec ses partenaires du système de justice pénale, la Commission:

- a renforcé les liens en rencontrant régulièrement les divers intervenants du système de justice pénale, dont la police, le personnel des services correctionnels, les organismes communautaires, les procureurs de la couronne, les juges et les hommes et femmes politiques intéressés.
- a communiqué avec les services policiers pour renforcer leur participation au processus de décision et d'application de la libération conditionnelle ainsi qu'avec le ministère pour renforcer l'exécution de la libération conditionnelle.

Afin de transformer ses activités en mettant en œuvre les modifications législatives, le renouvellement de l'infrastructure et les innovations technologiques, la Commission:

- est restée efficiente en respectant les limites du budget qui lui est alloué.

LA COMMISSION DÉPASSE LES OBJECTIFS DE MESURE DU RENDEMENT

Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission ontarienne de la libération conditionnelle et des absences méritées a établi trois critères de mesure du rendement destinés à faciliter la planification des activités et à servir d'indicateurs publics des progrès accomplis par la Commission dans ses activités de base. La Commission était déterminée à atteindre ou excéder ces objectifs'– et pour les trois critères de mesure du rendement, elle a dépassé l'objectif fixé.

MESURE DU RENDEMENT	OBJECTIF 2001/2002	RÉSULTAT ATTEINT 2001/2002
Pourcentages de délinquants qui ont *récidivé alors qu'ils étaient en liberté conditionnelle*	La Commission maintiendra le taux de récidive en libération conditionnelle à 4,5% ou moins.	L'objectif a été atteint avec un taux de récidive de 3,7% pour l'année.
Pourcentage des personnes en liberté conditionnelle dont la libération a été *suspendue en raison d'une récidive grave*	La commission maintiendra le taux de suspension pour récidive grave à 2% ou moins.	Le taux de récidive grave par des personnes en liberté conditionnelle a été de 0,2% en 2002-2002.
Pourcentage des personnes en liberté conditionnelle qui ont *récidivé dans les deux ans suivant leur libération*	La commission maintiendra à 25% ou moins le taux de récidive des personnes en liberté conditionnelle dans les deux ans suivant leur libération	Le pourcentage des personnes en liberté conditionnelle en 1999-2000 et retournées dans le systéme en raison d'une nouvelle infraction a été de 22%.

LA COMMISSION DÉPASSE LES OBJECTIFS DE MESURE DU RENDEMENT

Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission ontarienne de la libération conditionnelle et des absences méritées a établi trois critères de mesure du rendement destinés à faciliter la planification des activités et à servir d'indicateurs publics des progrès accomplis par la Commission dans ses activités de base. La Commission était déterminée à atteindre ou excéder ces objectifs'– et pour les trois critères de mesure du rendement, elle a dépassé l'objectif fixé.

MESURE DU RENDEMENT	OBJECTIF 2001/2002	RÉSULTAT ATTEINT 2001/2002
Pourcentages de délinquants qui ont *récidivé alors qu'ils étaient en liberté conditionnelle*	La Commission maintiendra le taux de récidive en libération conditionnelle à 4,5% ou moins.	L'objectif a été atteint avec un taux de récidive de 3,7% pour l'année.
Pourcentage des personnes en liberté conditionnelle dont la libération a été *suspendue en raison d'une récidive grave*	La commission maintiendra le taux de suspension pour récidive grave à 2% ou moins.	Le taux de récidive grave par des personnes en liberté conditionnelle a été de 0,2% en 2002-2002.
Pourcentage des personnes en liberté conditionnelle qui ont *récidivé dans les deux ans suivant leur libération*	La commission maintiendra à 25% ou moins le taux de récidive des personnes en liberté conditionnelle dans les deux ans suivant leur libération	Le pourcentage des personnes en liberté conditionnelle en 1999-2000 et retournées dans le systéme en raison d'une nouvelle infraction a été de 22%.

NOUVELLES ET FAITS SAILLANTS

UNE RENCONTRE PROVINCIALE AXÉE SUR LE SUJET DE LA VIOLENCE

« Partenariats et changement » était le thème de la réunion annuelle de la Commission et sans doute une des plus réussies depuis le début des rencontres de développement professionnel, comme en témoigne un résumé des résultats de son évaluation par les participants. Les membres de la Commission, venus des quatre coins de la province, se sont retrouvés à Midland du 27 au 30 mai 2001 pour une série de séances d'information sur les changements prévus du système correctionnel ainsi que pour divers ateliers et exposés. Voici quelques-uns des sujets abordés : la libération conditionnelle et le système judiciaire; la programmation efficace dans le système correctionnel, ainsi qu'une discussion en groupe sur l'obligation de rendre compte et la responsabilisation au sein du système de justice pénale. Les membres ont eu aussi l'occasion de participer à des visites guidées d'un centre privé pour jeunes contrevenants, du Centre de santé mentale de Penetanguishene et du Centre correctionnel du Centre-Nord.

LA COMMISSION OUVRE SES PORTES AU MONDE

L'échange d'information, avec une audience mondiale, s'est traduit par un nombre record de personnes souhaitant en savoir plus sur la Commission. Le site Web de la Commission — www.operb.gov.on.ca - a reçu près d'un quart de million de « touches » au cours de l'exercice 2001-2002, avec au total un peu plus de 15 000 appels de fichiers sur des sujets donnés. La Commission a fait son entrée dans l'univers virtuel en 1998-1999 en lançant une page Web qui contenait divers renseignements, dont des statistiques sur sa charge de travail ainsi que de l'information sur la participation des victimes et sur le processus de prise de décisions de la Commission. Cette année-là, le nombre de visites du site avait été d'environ un millier.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION BÉNÉFICIENT DE SÉANCES DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

La Commission a organisé une série de programmes de formation destinés principalement aux nouveaux membres à temps partiel représentant la collectivité. Les cours, dont des cours de formation spécialisée sur le Programme d'absence temporaire, étaient conçus pour traiter de tous les volets des responsabilités importantes qui incombent aux membres de la Commission. En 2001-2002, des séances de formation ont ainsi été tenues à divers endroits, et de nombreuses personnes y ont participé. La Commission a offert des séances sur la préparation des cas, la prise de décision, la conduite des entrevues, ainsi que sur les rôles et responsabilités liés à la conduite et la présidence d'une audience.

LA COMMISSION CONCLUT UNE ENTENTE

La signature d'un protocole d'entente par trois partenaires importants devrait favoriser l'échange d'information entre ces organismes. Les parties à cette entente sont le ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique de l'Ontario, le ministère fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration et la Commission ontarienne de la libération conditionnelle et des absences méritées.

UN RÔLE ACTIF DANS LA COMMUNAUTÉ

Tout au long de l'année, les membres de la Commission ont participé activement à de nombreuses séances de sensibilisation du public et des partenaires de la justice pénale. Ils ont fait des exposés devant divers groupes de personnes, agents de liaison du ministère et agents de probation et de libération conditionnelle entre autres, et animé des discussions dans des écoles ainsi qu'avec des associations communautaires et des partenaires de la justice comme la police, les procureurs de la Couronne et les juges. Au nombre des séances organisées dans diverses localités de l'Ontario il y a eu : des audiences simulées pour des groupes d'aide sociale, des écoles et des gens d'affaires; un exposé sur les objectifs de la libération conditionnelle et une discussion de groupe sur la présence des victimes aux audiences de libération conditionnelle.

NOUS NOUS SOUVENONS...

Ron Martelle et Jim Schram étaient tous deux des membres dévoués et consciencieux de la Commission que leurs pairs respectaient pour leur impartialité, leur honnêteté et leur franchise.

M. Martelle, ancien homme d'affaires et politicien, avait été nommé à la Commission en mai 1999 pour servir dans la région de l'Est. Il avait occupé auparavant les fonctions de maire de Cornwall et d'enquêteur privé et était connu comme l'un des plus ardents combattants du crime organisé au Canada.

Éducateur professionnel avec une carrière impressionnante de 37 ans, M. Schram participait activement à diverses activités communautaires lorsqu'il n'était pas en salle de classe en train d'enseigner. La sécurité publique était l'une de ses priorités depuis sa nomination à la région de l'Ouest de la Commission en 1995. M. Martelle est décédé le 28 juillet 2001 et M. Schram le 11 octobre 2001.

Ron Martelle

Jim Schram

Aperçu financier 2001-2002

Budget et dépenses

Catégorie principale	Budget approuvé (milliers de $)	Dépenses (milliers de $)	Écart entre les dépenses approuvées dans le budget 2001-2002 dt les dépenses réelles (milliers de $)
Traitements et salaires	2 470,0	1 617,5	**852,5**
Avantages sociaux	518,6	330,1	**188,5**
Transports et communications	416,9	435,1	**-18,2**
Services	664,3	538,5	**125,8**
Fournitures et matériel	90,4	60,0	**30,4**
Total	**4 160,2**	**2 981,2**	**1 179,0**

UN RÔLE ACTIF DANS LA COMMUNAUTÉ

Tout au long de l'année, les membres de la Commission ont participé activement à de nombreuses séances de sensibilisation du public et des partenaires de la justice pénale. Ils ont fait des exposés devant divers groupes de personnes, agents de liaison du ministère et agents de probation et de libération conditionnelle entre autres, et animé des discussions dans des écoles ainsi qu'avec des associations communautaires et des partenaires de la justice comme la police, les procureurs de la Couronne et les juges. Au nombre des séances organisées dans diverses localités de l'Ontario il y a eu : des audiences simulées pour des groupes d'aide sociale, des écoles et des gens d'affaires; un exposé sur les objectifs de la libération conditionnelle et une discussion de groupe sur la présence des victimes aux audiences de libération conditionnelle.

NOUS NOUS SOUVENONS…

Ron Martelle et Jim Schram étaient tous deux des membres dévoués et consciencieux de la Commission que leurs pairs respectaient pour leur impartialité, leur honnêteté et leur franchise.

M. Martelle, ancien homme d'affaires et politicien, avait été nommé à la Commission en mai 1999 pour servir dans la région de l'Est. Il avait occupé auparavant les fonctions de maire de Cornwall et d'enquêteur privé et était connu comme l'un des plus ardents combattants du crime organisé au Canada.

Éducateur professionnel avec une carrière impressionnante de 37 ans, M. Schram participait activement à diverses activités communautaires lorsqu'il n'était pas en salle de classe en train d'enseigner. La sécurité publique était l'une de ses priorités depuis sa nomination à la région de l'Ouest de la Commission en 1995. M. Martelle est décédé le 28 juillet 2001 et M. Schram le 11 octobre 2001.

Ron Martelle

Jim Schram

Aperçu financier 2001-2002

Budget et dépenses

Catégorie principale	Budget approuvé (milliers de $)	Dépenses (milliers de $)	Écart entre les dépenses approuvées dans le budget 2001-2002 dt les dépenses réelles (milliers de $)
Traitements et salaires	2 470,0	1 617,5	852,5
Avantages sociaux	518,6	330,1	188,5
Transports et communications	416,9	435,1	-18,2
Services	664,3	538,5	125,8
Fournitures et matériel	90,4	60,0	30,4
Total	**4 160,2**	**2 981,2**	**1 179,0**

Graphique 1

Décisions rendues : comparaison sur une période de cinq ans 2001-2002

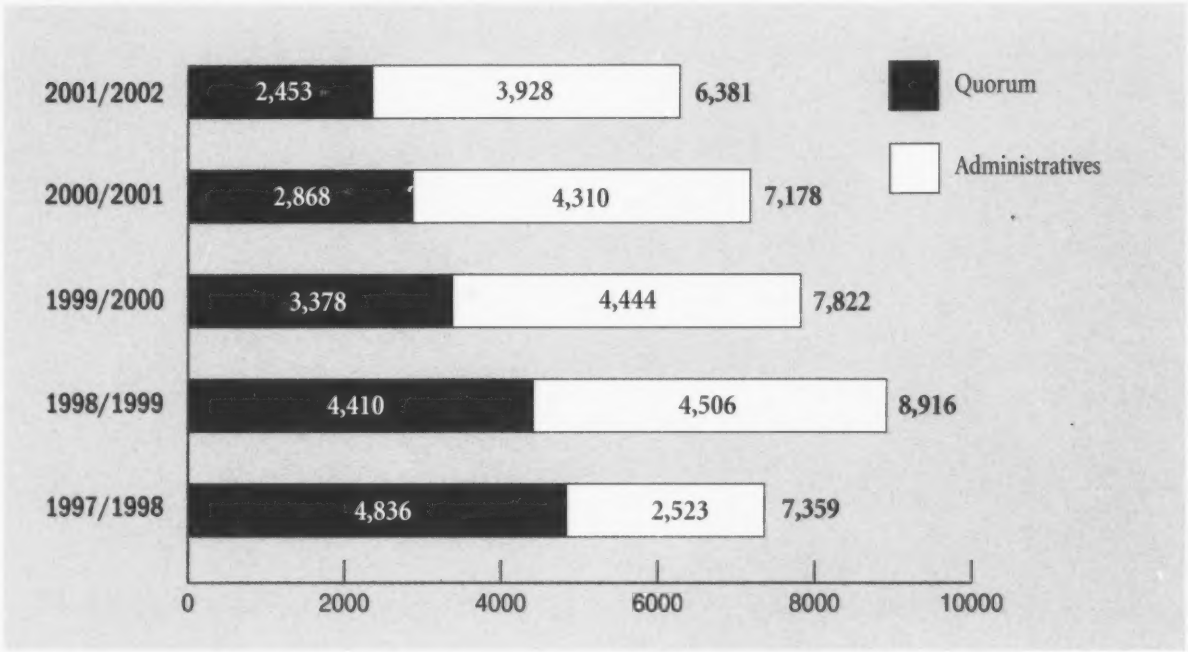

- **Décisions en quorum** : décisions prises par deux membres de la Commission, habituellement un membre à temps plein et un membre à temps partiel représentant la collectivité. Comprennent les décisions prises suite aux audiences tenues dans les établissements de détention et celles prises durant les réunions d'examen de cas en l'absence du délinquant visé.
- **Décisions administratives** : comprennent les décisions liées aux cas, comme l'approbation de changement d'emploi ou de résidence et l'autorisation des mandats. Ces décisions sont prises soit par le membre principal, soit par le membre à temps plein dans les bureaux régionaux.
- **Le nombre total des décisions** en 2001-2002 a baissé par rapport à l'année précédente. Cette baisse est surtout importante dans le cas des décisions en quorum dont le nombre a diminué d'un peu plus de 400.

Graphique 2

Libération conditionnelle : Nombre de demandes accordées/refusées 2001-2002

Le graphique 2 montre que 29,2 pour cent des demandes ont été accordées, soit un taux légèrement supérieur à celui de l'an dernier qui était de 28,0 pour cent, alors que le pourcentage des demandes refusées est passé de 72 pour cent à 70,8 pour cent.

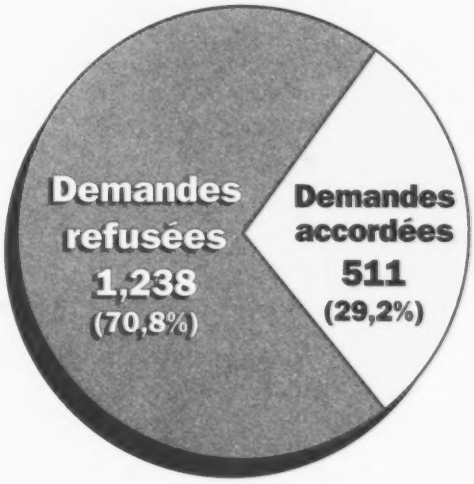

Graphique 3

Taux des demandes accordées : comparaison pour la dernière décennie

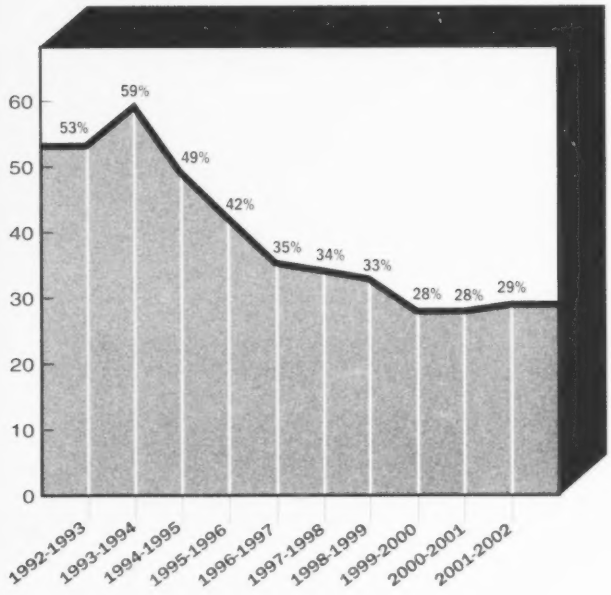

FLe graphique 5 montre que le taux des demandes accordées a baissé de près de 50 pour cent au cours des dix dernières années.

Graphique 4

Nombre de libérations conditionnelles par résultats 2001-2002

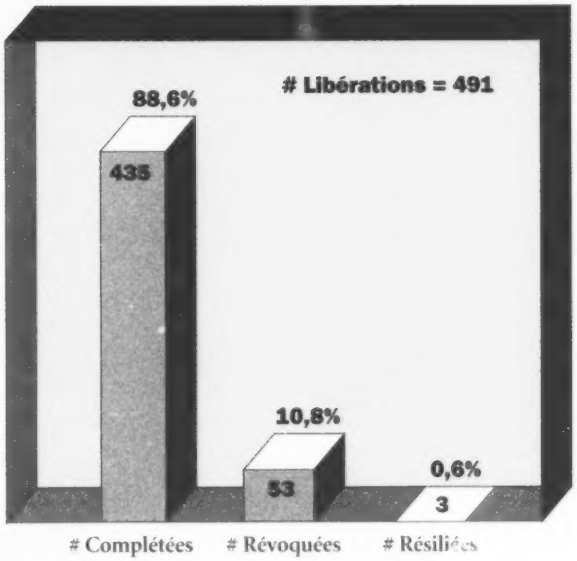

La libération conditionnelle est révoquée s'il est constaté que la personne en liberté conditionnelle enfreint l'une ou plusieurs des conditions de sa mise en liberté, notamment si elle commet les infractions suivantes : défaut de se présenter aux rendez-vous, changer de résidence ou d'emploi sans en aviser l'agent de libération conditionnelle ou faire l'objet d'une nouvelle accusation d'acte criminel. La libération conditionnelle est résiliée si une des conditions ne peut plus être maintenue, mais sans que la personne en liberté conditionnelle en soit responsable (p. ex,, en cas de fermeture du centre de traitement).

Graphique 1

Décisions rendues : comparaison sur une période de cinq ans 2001-2002

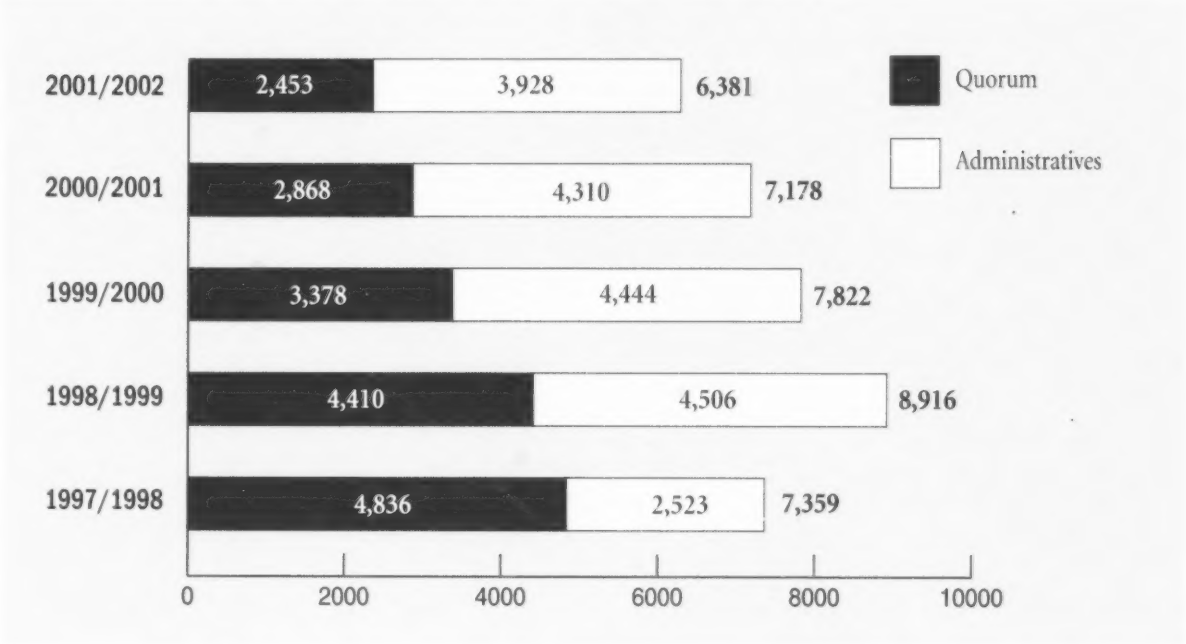

- **Décisions en quorum** : décisions prises par deux membres de la Commission, habituellement un membre à temps plein et un membre à temps partiel représentant la collectivité. Comprennent les décisions prises suite aux audiences tenues dans les établissements de détention et celles prises durant les réunions d'examen de cas en l'absence du délinquant visé.
- **Décisions administratives** : comprennent les décisions liées aux cas, comme l'approbation de changement d'emploi ou de résidence et l'autorisation des mandats. Ces décisions sont prises soit par le membre principal, soit par le membre à temps plein dans les bureaux régionaux.
- **Le nombre total des décisions** en 2001-2002 a baissé par rapport à l'année précédente. Cette baisse est surtout importante dans le cas des décisions en quorum dont le nombre a diminué d'un peu plus de 400.

Graphique 2

Libération conditionnelle : Nombre de demandes accordées/refusées 2001-2002

Le graphique 2 montre que 29,2 pour cent des demandes ont été accordées, soit un taux légèrement supérieur à celui de l'an dernier qui était de 28,0 pour cent, alors que le pourcentage des demandes refusées est passé de 72 pour cent à 70,8 pour cent.

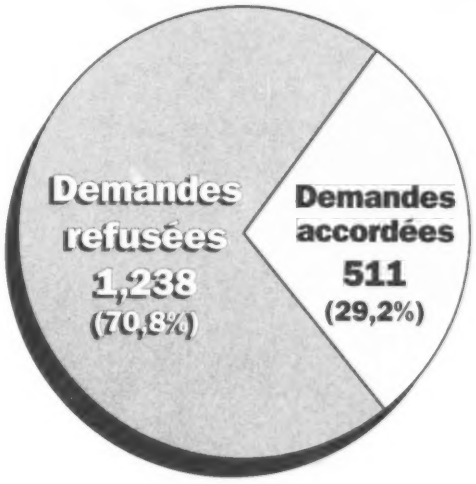

Graphique 3

Taux des demandes accordées : comparaison pour la dernière décennie

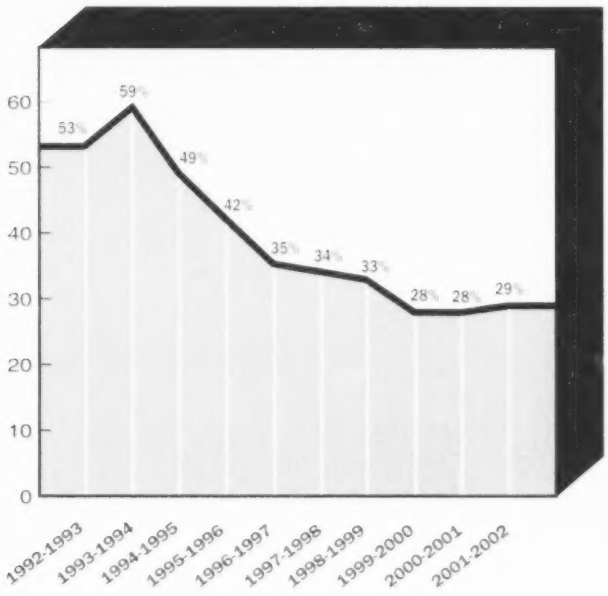

Le graphique 3 montre que le taux des demandes accordées a baissé de près de 30 pour cent au cours des dix dernières années.

Graphique 4

Nombre de libérations conditionnelles par résultats 2001-2002

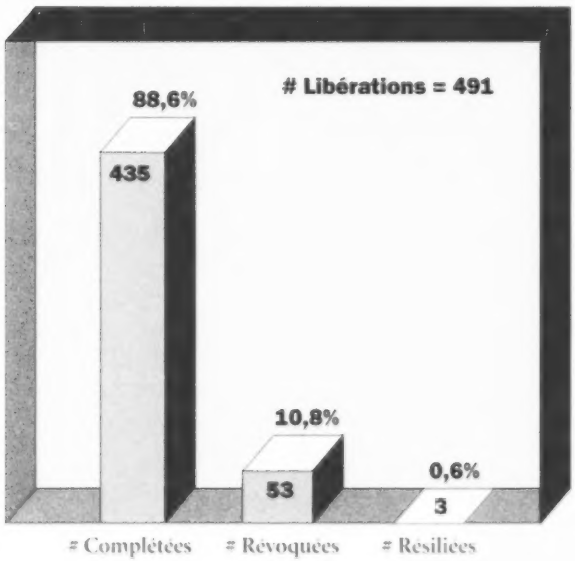

La libération conditionnelle est révoquée s'il est constaté que la personne en liberté conditionnelle enfreint l'une ou plusieurs des conditions de sa mise en liberté, notamment si elle commet les infractions suivantes : défaut de se présenter aux rendez-vous, changer de résidence ou d'emploi sans en aviser l'agent de libération conditionnelle ou faire l'objet d'une nouvelle accusation d'acte criminel. La libération conditionnelle est résiliée si une des conditions ne peut plus être maintenue, mais sans que la personne en liberté conditionnelle en soit responsable (p. ex., en cas de fermeture du centre de traitement).

Graphique 5

Parole : Révocations et autres infractions 2001-2002

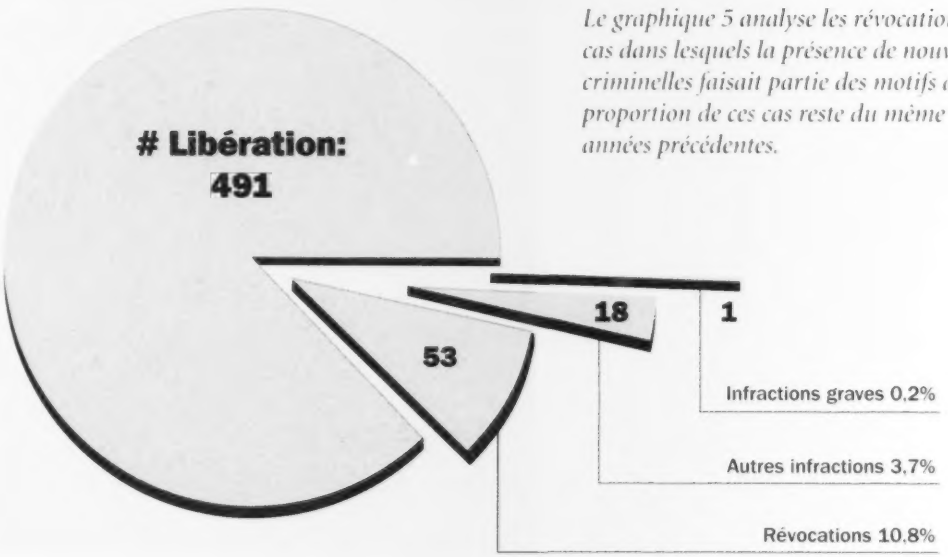

Le graphique 5 analyse les révocations pour indiquer les cas dans lesquels la présence de nouvelles infractions criminelles faisait partie des motifs de la révocation. La proportion de ces cas reste du même ordre que les années précédentes.

Graphique 6

Mandats 2001/2002

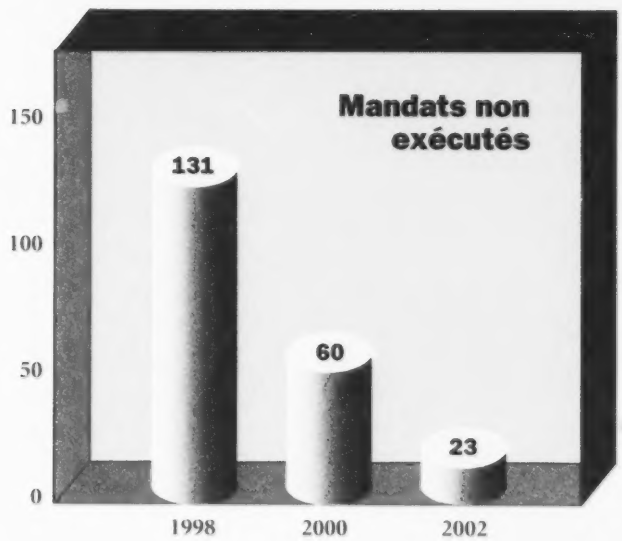

Le graphique 6 donne une comparaison statistique des mandats non exécutés.

WARRANTS

Lorsqu'une personne en liberté conditionnelle enfreint une des conditions de sa libération, la Commission peut autoriser la délivrance d'un mandat d'arrêt pour que cette personne soit arrêtée par la police et remise en détention. Le mandat n'est pas exécuté tant que la personne n'a pas été appréhendée et ramenée en prison ou dans un centre de détention

Depuis 1997, la Commission collabore étroitement avec la police afin de créer des liens de communications efficaces et de mettre en place des procédures plus efficientes pour l'exécution rapide des mandats de suspension de la libération conditionnelle.

Par exemple, en1998, il y avait 131 mandats non exécutés qui engorgeaient le système. À la fin de mars 2002, ce nombre avait été réduit à 23. Pour localiser et remettre derrière les barreaux ces personnes qui se dérobaient à la loi, des recherches ont été conduites dans les archives de l'Ontario ainsi que dans les dossiers du coroner en chef et d'autres sources au Canada – la Police provinciale de l'Ontario et la Brigade de recherche des fugitifs entre autres.

Graphique 5

Parole : Révocations et autres infractions 2001-2002

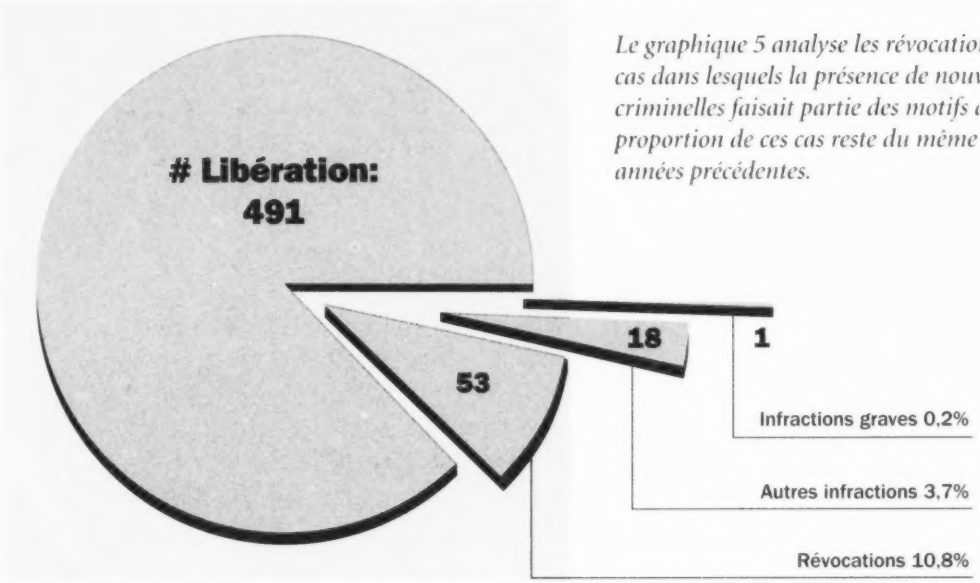

Le graphique 5 analyse les révocations pour indiquer les cas dans lesquels la présence de nouvelles infractions criminelles faisait partie des motifs de la révocation. La proportion de ces cas reste du même ordre que les années précédentes.

Graphique 6

Mandats 2001/2002

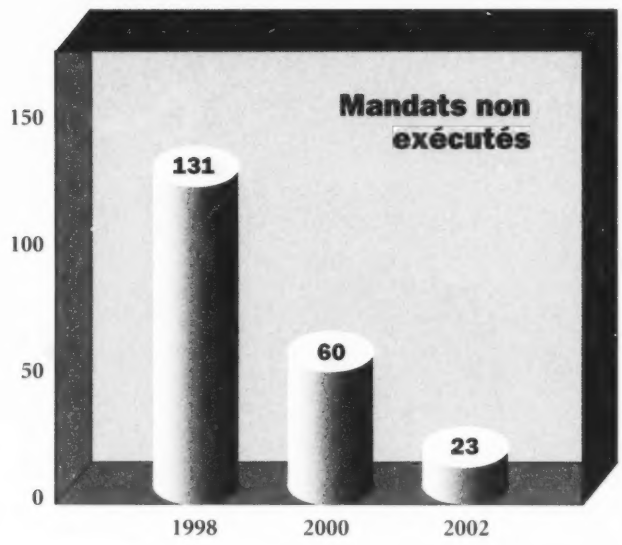

Le graphique 6 donne une comparaison statistique des mandats non exécutés.

WARRANTS

Lorsqu'une personne en liberté conditionnelle enfreint une des conditions de sa libération, la Commission peut autoriser la délivrance d'un mandat d'arrêt pour que cette personne soit arrêtée par la police et remise en détention. Le mandat n'est pas exécuté tant que la personne n'a pas été appréhendée et ramenée en prison ou dans un centre de détention

Depuis 1997, la Commission collabore étroitement avec la police afin de créer des liens de communications efficaces et de mettre en place des procédures plus efficientes pour l'exécution rapide des mandats de suspension de la libération conditionnelle.

Par exemple, en1998, il y avait 131 mandats non exécutés qui engorgeaient le système. À la fin de mars 2002, ce nombre avait été réduit à 23. Pour localiser et remettre derrière les barreaux ces personnes qui se dérobaient à la loi, des recherches ont été conduites dans les archives de l'Ontario ainsi que dans les dossiers du coroner en chef et d'autres sources au Canada – la Police provinciale de l'Ontario et la Brigade de recherche des fugitifs entre autres.'